



Conseil communautaire de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

Compte-rendu de la réunion du 13 décembre 2024 – 9 h 30 Salle de spectacles de la bascule de Tauves

L'an deux mil vingt-quatre, le TREIZE DECEMBRE, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de spectacles de la BASCULE de TAUVES sous la présidence de Monsieur Alain MERCIER.

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 44

Nombre de membres présents : 34

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 40

Date de la convocation du Conseil : 4 décembre 2024

PRESENTS : M. Jérôme CEYSSAT (Aurières) ; M. Gilles BONHOMME (Avèze) ; M. Alexandre VERDIER (Bagnols) ; M. Gilles ALLAUZE et M. Claude VINCENT (Ceyssat) ; M. Jean-Louis GATIGNOL (Cros) ; M. Luc GOURDY et M. Jean-Luc TOURREIX (Gelles) ; M. Christian VINAGRE-ROCCA (Labessette) ; M. Eric BRUGIERE et M. Aurélien AMBLARD (Laqueuille) ; M. Georges GAY (Larodde) ; Patrick MEYNIE (La Tour d'Auvergne) ; Mme Michelle GAIDIER et M. Jean-François ANDANSON (Saint-Bonnet-Prés-Orcival) ; M. Patrick DURAND et M. Michel RODRIGUEZ (Mazayes) ; M. Alain MERCIER et M. Mathieu LASSALAS (Nébouzat) ; M. Samuel GAUTHIER et M. Nicolas ACHARD (Olby) ; M. Pascal MICHAUX (Orcival) ; M. Patrice FAURE (Perpezat) ; M. Dominique JARLIER (Rochefort-Montagne) ; M. Yves CLAMADIEU et M. Guy MONTEIX (Saint-Julien-Puy-Lavèze) ; M. Joël FLANDIN (Saint-Pierre-Roche) ; Mme Jacqueline BUROTTO (Saint-Sauves-d'Auvergne) ; M. Gérard BEAUDONNAT (Saulzet-le-Froid) ; M. Julien GAYDIER (Singles) ; M. Christophe SERRE et M. Jean-Louis FALGOUX (Tauves) ; Mme Martine BONY et M. Loïc PIQUET (Vernines).

POUVOIRS : Mme Annie THERET donne pouvoir à M. Alexandre VERDIER ; Mme Claude BRUT donne pouvoir à M. Georges GAY ; M. Yannick TOURNADRE donne pouvoir à M. Patrick MEYNIE, Mme Gaëlle BATTUT donne pouvoir à M. Patrice FAURE, M. François BRANDELY donne pouvoir à M. Dominique JARLIER M. Bruno EYZAT donne pouvoir à M. Christian VINAGRE-ROCCA

M. Christophe SERRE, Maire de Tauves, accueille les membres de l'assemblée. M. le Président Alain MERCIER procède ensuite à l'appel des élus présents et des pouvoirs puis fait valider le compte-rendu du dernier conseil du 11/10/2024.

ECONOMIE

Attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation de la boucherie d'Olby

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire Lors de la réunion du Conseil de communauté du 5 juillet 2024 a été validé le projet de réhabilitation de la boucherie d'Olby. Il s'agit d'un projet partagé avec l'exploitant puisque la Communauté de communes, propriétaire des murs, prend à sa charge la réhabilitation des locaux et que l'exploitant, M. Quentin Chigot, se charge du renouvellement du matériel et notamment des groupes froids et vitrines réfrigérées défectueux.

M. le Président précise que l'objectif étant de commencer les travaux en début d'année 2025, une consultation pour un marché de travaux, en procédure adaptée, a été mise en ligne sur le profil acheteur de la Communauté de communes le 13 septembre 2024.

La consultation était allotie de la façon suivante :

Lot n°1 CLOISONS ALIMENTAIRES - DEPOSE EXISTANT - PORTES ET PANNEAUX NEUFS

Lot n°2 DEMOLITIONS - GROS OEUVRE - FACADES

Lot n°3 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM

Lot n°4 CLOISONS - PLAFONDS - PEINTURE

Lot n°5 CARRELAGE - FAIENCE - CHAPE LIQUIDE

Lot n°6 SORTIE TOITURE ET ZINGUERIE

Lot n°7 SANITAIRE - CHAUFFAGE - CLIMATISATION - VENTILATION

Lot n°8 ELECTRICITE - CFO/CFA

Les critères de jugement des offres, détaillés dans le règlement de consultation, étaient les suivants :

- le prix des prestations : Taux de pondération 40%
- la valeur technique de l'offre : Taux de pondération 60%. La valeur technique de l'offre sera appréciée sur les quatre points développés dans le règlement de consultation à savoir :
 - > références similaires (note/10)
 - > moyens (note/15)
 - > dispositions précises et spécifiques pour le chantier (note/25)
 - > délais (note/10)

La date limite de réception des offres était fixée au 14 octobre 2024 à 18h. La consultation a fait l'objet de 83 retraits du DCE et de 25 dépôts d'offres dont 1 hors délai.

Seul un lot a été infructueux (lot 6) faute d'offre déposée. La Communauté de communes a donc relancé en directe une entreprise pour obtenir une offre. Le maître d'œuvre de l'opération (SCP Estier

RÉCAPITULATIF DES ENTREPRISES PROPOSÉES - PHASE ACT - 04/11/24

LOTS	ESTIMATION H.T.	ENTREPRISE	TOTAL H.T.
01 - CLOISONS ALIMENTAIRES - DEPOSE EXISTANT - PORTES ET P	50 000,00 €	SOPROMECCO	47 597,58 €
02 - DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE - FACADES	30 000,00 €	LC METHODE	24 958,25 €
03 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	20 000,00 €	DE SOUSA	18 410,00 €
04 - CLOISONS - PLAFONDS - PEINTURE	16 000,00 €	MIOCHE	14 852,00 €
05 - CARRELAGE - FAIENCE - CHAPE LIQUIDE	22 000,00 €	CARTECH	20 288,31 €
06 - SORTIE TOITURE ET ZINGUERIE	4 000,00 €	SIEGRIST	3 430,00 €
07 - SANITAIRE - CHAUFF.-CLIMATISATION - VENTILATION	25 000,00 €	POUGHEON	23 377,00 €
08 - ÉLECTRICITÉ - CFO / CFA	25 000,00 €	SPARK	16 231,51 €
TOTAL H.T.	192 000,00 €		169 144,65 €
T.V.A 20%	38 400,00 €		33 828,93 €
TOTAL T.T.C	230 400,00 €		202 973,58 €

Lechuga) a procédé à l'analyse des offres dont le rapport complet est joint en annexe à la délibération. Cette analyse peut se synthétiser comme suit :

- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, décide de :**
- **ATTRIBUER les marchés aux entreprises telles que proposées dans le récapitulatif ci-dessus ;**
 - **AUTORISER le Président à notifier et signer les marchés**
 - **AUTORISER le Président à engager toute démarche et signer tout document pour l'exécution de la présente délibération**

Validation d'un avenant en moins-value pour le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de réhabilitation de la boucherie d'Olby

M. le Président précise que suite à la délibération d'attribution des marchés de travaux de l'opération citée en objet, il est constaté l'estimation du montant des travaux, au niveau APD est arrêtée à 192 000,00 € HT

Le marché avait été signé initialement sur une base de travaux évaluée à 300 000,00 € HT.

Un ajustement de la rémunération du groupement conjoint de maîtrise d'œuvre a été proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre afin de tenir compte de ce nouveau coût de la construction.

La SCP ESTIER LECHUGA, mandataire du groupement propose un nouveau montant de rémunération à 27 500,00 HT pour les missions ESQ à AOR, suivant tableau de répartition des honoraires ci-dessous.

MISSION	TOTAL H.T.	SCP ESTIER LECHUGA H.T.	FLUIDOME H.T.	ROCHE H.T.
DIAG	1 890,00 €	1 890,00 €	- €	- €
APS	3 150,00 €	2 205,00 €	945,00 €	- €
APD	4 410,00 €	1 575,00 €	1 260,00 €	1 575,00 €
PC - AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES	2 205,00 €	2 205,00 €	- €	- €
PRO DCE	5 670,00 €	1 890,00 €	1 575,00 €	2 205,00 €
ACT	2 835,00 €	1 260,00 €	630,00 €	945,00 €
EXE	1 520,00 €	945,00 €	300,00 €	275,00 €
DET	5 100,00 €	4 900,00 €	200,00 €	- €
AOR	720,00 €	630,00 €	90,00 €	- €
TOTAL MISSION BASE + EXE H.T.	27 500,00 €	17 500,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €

L'avenant en moins-value, peut se résumer comme suit :

>> Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 31 500,00 €
- Montant TTC : 37 800,00 €

>> Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : - 4 000,00
- Montant TTC : - 4 800,00
- % d'écart introduit par l'avenant : - 12,70 %

>> Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 27 500,00 €
- Montant TTC : 33 000,00 € à la délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, décide de :

- **VALIDER le contenu de l'avenant proposé ;**
- **AUTORISER le Président à signer l'avenant ;**
- **AUTORISER le Président à engager tout démarche et signer tout document pour l'exécution de la présente délibération**

Arrivée de M. François BRANDELY

Mise à jour du plan de financement des travaux de la boucherie d'Olby et autorisation à solliciter la subvention du Conseil départemental du Puy-de-Dôme

M. le Président rappelle que le plan de financement initial de l'opération de réhabilitation de la boucherie d'Olby, tel que validé par délibération du 5 juillet 2024 :

Dépenses € HT		Recettes	Taux	Montant
TRAVAUX	300 000 €	Conseil Départemental 63 Via le CTDD	45,7%	160 000 €
		Région AURA Dispositif Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural	28,5% (plafonné)	100 000 €
INGENIERIE Frais maîtrise d'œuvre SPS CT	50 000 €	Autofinancement Communauté de communes	25,8%	90 000 €
TOTAL	350 000 €	TOTAL		350 000 €

Il précise que suite au montant prévisionnel du marché de travaux, après attribution des marchés, il convient de revoir à la baisse ce plan de financement.

Le nouveau plan de financement de l'opération de réhabilitation de la boucherie d'Olby peut donc être réajusté comme suit :

Dépenses € HT		Recettes	Taux	Montant
TRAVAUX <i>(après ouverture des plis)</i>	170 000 €	Conseil Départemental 63 Via le CTDD	45,7%	105 000 €
		Région AURA Dispositif Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural	30%	63 000 €
INGENIERIE Frais maîtrise d'œuvre SPS CT	40 000 €	Autofinancement Communauté de communes	20 %	42 000 €
TOTAL	210 000 €	TOTAL		210 000 €

M. le Président informe par ailleurs le Conseil que la demande de subvention au Conseil départemental du Puy-de-Dôme, dans le cadre du CTDD, nécessitait la délibération d'attribution des marchés.

La demande de subvention va donc pouvoir être déposée mais sur la base du plan de financement actualisé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, décide de :

- **VALIDER le nouveau plan de financement tel que proposé ;**
- **PRENDRE acte que ce plan de financement remplace celui validé lors du Conseil de communauté du 5 juillet 2024 ;**
- **AUTORISE le Président à déposer la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre du CTDD ;**
- **AUTORISER le Président à engager toute démarche et signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.**

Arrivée de M. David SAUVAT et de M. Bernard POUX

Modification du règlement intercommunal d'aide au commerce

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire que depuis le 1er janvier 2019, la Communauté de communes cofinance un dispositif régional d'aide au commerce, pour des points de vente situés prioritairement en centre bourg. Ce cofinancement local est une obligation fixée par la région, pour que les commerces d'un territoire donné puissent bénéficier du dispositif. Ce cofinancement fait l'objet d'un conventionnement avec la Région, compétente en la matière.

Sur ce dispositif, intitulé « Financer mon Investissement Commerce et Artisanat » la région intervient à hauteur de 20% des dépenses éligibles et la Communauté de communes à hauteur de 10%. La subvention est plafonnée à 10 000 € pour la partie région et 5 000 € pour la partie Communauté de communes.

La Communauté de communes délibère en premier sur la demande. La délibération de la Communauté accordant la subvention est nécessaire à la région pour instruire la demande et la passer en commission. En revanche la Communauté de communes peut apporter un financement sans que la région suive (ex : la Communauté de communes a ouvert le dispositif aux communes qui porteraient des investissements dans des locaux commerciaux leur appartenant).

La Communauté de communes a validé un règlement de l'aide intercommunale le 16/11/2018. Ce règlement a fait l'objet de plusieurs modifications le 27/11/2020 et le 14/01/2022, principalement pour suivre des évolutions du règlement régional et ouvrir le dispositif aux communes.

Depuis le départ, les élus communautaires ont souhaité fixer des règles se rapprochant au maximum des règles régionales, pour permettre de simplifier le fonctionnement du dispositif et notamment le dépôt des demandes de subvention.

M. le Président précise que la Communauté de communes a été confrontée récemment, et à deux reprises, à des demandes de subvention pour des entreprises s'installant dans des locaux vacants, exploités auparavant par une entreprise ayant été subventionnée et ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire.

La question de la transmission d'un fonds de commerce, par une entreprise ayant été subventionnée, se pose également.

M. le Président considère qu'il est donc nécessaire d'apporter des compléments au règlement intercommunal, pour encadrer les règles d'attribution de la subvention. Certaines des modifications proposées sont liées à des évolutions régionales (le règlement ayant été revu en juin 2024).

La proposition de nouveau règlement complet était joint au rapport.

M. le Président détaille toutes les modifications proposées.

M. Christophe SERRE considère qu'il ne serait pas choquant qu'une même personne puisse percevoir deux fois l'aide. Une liquidation peut être liée à une erreur de gestion. Le montant maximum de 5 000 € est moins élevé que ce que la collectivité doit investir quand elle intervient elle-même sur des locaux commerciaux.

M. Claude VINCENT rejoint cet avis. Il estime néanmoins que la nouvelle entreprise bénéficiera d'un nouveau numéro de SIRET. Elle sera donc à nouveau éligible à l'aide avec les dispositions de ce nouveau règlement.

M. le Président rappelle que l'objet de ces révisions est simplement de poser des gardes fous et pas d'exclure intentionnellement des entreprises.

M. Patrick DURAND demande quelles sont les demandes posées récemment. M. François JONQUERES répond que des demandes ont été déposées pour la reprise du Garage Spinouze de Tauves, le commerce de vente de produits locaux à La Tour d'Auvergne, la reprise du restaurant de l'Eveil des Puy à Ceyssat, la rénovation de la boucherie d'Olby et la rénovation du restaurant de la Stèle.

M. Samuel GAUTHIER souhaite savoir si une entreprise qui a déjà eu la subvention et qui n'a pas atteint le plafond de 5 000 € redemande un complément dans le délai des 3 ans, est-ce que l'entreprise aura droit une nouvelle fois à la subvention de la Région. M. François JONQUERES répond par l'affirmative, précisant que pour la Région, la seule règle est le fait de devoir attendre un délai de trois ans avant de solliciter à nouveau la subvention. Pour la région, il n'y a pas ce critère de plafond.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, décide de :

- VALIDER les modifications proposées et le contenu du nouveau règlement intercommunal d'aide au commerce ;**
- ACTER le principe que ces modifications seront appliquées dès les prochains dossiers présentés au Conseil de communauté ;**
- AUTORISER le Président à engager toute démarche et signer tout document pour l'exécution de la présente délibération**

Débat sur les ZAER et sur les propositions communales de Gelles et de Mazayes

M. le Président rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones

d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

A ce jour, environ la moitié des communes de Dômes Sancy Artense ont délibéré sur ce sujet.

Afin de pouvoir intégrer dans un arrêté départemental les ZAER des communes de Dômes Sancy Artense qui ont déposé sur l'outil cartographique des ZAER en demande d'arrêt et qui ont transmis à la DDT une délibération de leur conseil municipal à ce sujet, il est nécessaire que le Conseil communautaire mène un débat de cohérence territoriale, comme le prévoit l'article 15 de la loi APER.

Pour qu'une commune puisse être intégrée dans l'arrêté départemental, il faut que la démarche ait été effectuée dans son intégralité (dépôt ZAER dans l'outil cartographique + envoi de la délibération).

Pour intégrer le premier arrêté départemental à venir, il faut également qu'un débat se tienne Conseil communautaire. Ce débat consiste dans un premier temps à lister les communes ayant réalisé la démarche dans son intégralité et interroger le Conseil de communauté sur d'éventuelles questions vis-à-vis des ZAER déposées.

Les autres communes pourront proposer des ZAER dans une deuxième vague et qu'un autre débat à l'échelle de l'EPCI sera mené.

A ce jour, sur Dômes Sancy Artense, seules les communes de Gelles et de Mazayes ont réalisé la procédure dans leur intégralité : saisie dans l'outil des ZAER en demande d'arrêt + délibération valide du conseil municipal reçue par la DDT avant le 31/12/2024.

La commune de Gelles a délibéré en date du 26 septembre 2024. M. le Président détaille les parcelles concernées et les types d'énergies associés.

La commune de Mazayes a quant à elle délibéré le 7 novembre 2024. La commune prévoit de reprendre une nouvelle délibération le 13 décembre 2024 pour compléter un vice de forme repéré dans la première délibération. Pour autant, cette nouvelle délibération ne vient pas modifier la liste des parcelles concernées ni les énergies envisagées. M. le Président donne lecture du parcellaire et des énergies envisagées.

M. le Président ouvre le débat sur les ZAER et sur les choix opérés par les communes de Gelles et de Mazayes.

M. Christophe SERRE considère que l'élaboration de ces ZAER est un sujet difficile à traiter à l'échelle d'une commune. Il est compliqué de choisir et donc d'exclure des sites, sur du parcellaire public comme privé. Il craint que le débat de cohérence territoriale ne change pas grand-chose.

M. Jean-François ANDANSON estime que cela pose le problème de la compétence des communes, il faudrait que la compétence complète soit attribuée aux communes. Il regrette qu'il soit difficile d'apporter, sur ce sujet, des réponses précises aux administrés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, décide de :

- **CONSTATER** que, suite au premier débat de cohérence territoriale des ZAER a été mené à l'échelle de l'EPCI, les communes de Gelles et de Mazayes ont réalisé la totalité du processus d'identification des ZAER (saisie dans l'outil et prise d'une délibération de conseil municipal).
- **VALIDER** le fait que lesdites communes puissent faire partie de la première vague d'arrêté départemental des ZAER,
- **ACTER** que les autres communes pourront proposer des ZAER dans une deuxième vague et qu'un autre débat à l'échelle de l'EPCI sera mené.

AMENAGEMENT – HABITAT - MOBILITE

Attribution du marché de services concernant le suivi-animation de l'OPAH-RU multisites (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)

M. le Président rappelle au Conseil communautaire que le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites sur les 3 centres-bourgs de Rochefort-Montagne, La Tour d'Auvergne et Tauves a été approuvé lors du Conseil communautaire du 5 juillet 2024.

Le Conseil communautaire a également validé le fait de confier le suivi-animation de l'OPAH à un prestataire dans le cadre d'une mutualisation avec la Communauté de communes de Chavanon Combrailles et Volcans (convention de groupement de commandes validée le 30 août 2024).

Un appel d'offres ouvert, commun aux 2 EPCI, a été lancé, en procédure formalisée, sur le profil acheteur de la Communauté de communes le 30 septembre 2024.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de services. Certaines missions, fixes, étant basées sur des prix forfaitaires et les missions dites variables sur des prix unitaires.

Les critères de jugement des offres, détaillés dans le règlement de consultation, étaient les suivants :

- Le prix des prestations : 40 %
- La valeur technique de l'offre : 60 % décomposée pour moitié entre les moyens humains/équipe mise à disposition et la méthodologie d'animation et de sensibilisation

La date limite de réception des offres était fixée au 28 octobre – 12H.

Une seule offre a été reçue de la part d'un groupement composé de SOLIHA Loire Puy-de-Dôme (mandataire) et Le CREUSET Méditerranée (co-traitant).

L'offre déposée est complète et détaillée. Une équipe pluridisciplinaire est mise à disposition pour accompagner les propriétaires (une chargée du pilotage de l'opération, un thermicien, une ergothérapeute, une conseillère en économie sociale et familiale, un chargé du suivi administratif et financier, une personne en charge de l'accueil des particuliers, et 2 architectes urbanistes).

La méthodologie globale d'animation est en adéquation avec le cahier des charges (démarche proactive, accompagnement complet des propriétaires) et la méthodologie de sensibilisation semble adaptée aux besoins du territoire.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à 2 reprises :

- le 13 novembre 2024 concernant l'ouverture des plis et l'admission des candidatures. A l'issue de cette réunion, il a été demandé au candidat de régulariser son offre concernant spécifiquement l'accueil téléphonique, celui-ci n'avait pas pris en compte le fait que l'accueil téléphonique serait réalisé par le service Rénov'Actions 63. Le candidat a régularisé son offre le 15 novembre 2024.
- le 26 novembre 2024 concernant l'analyse des offres. A l'issue de la commission d'appel d'offres, ses membres ont émis l'avis d'attribuer le marché au groupement composé de SOLIHA Loire Puy-de-Dôme et Le Creuset Méditerranée.

M. le Président propose de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Le prix total des prestations s'élève à 421 800 € HT (506 160 € TTC).

La répartition des prestations entre les 2 EPCI est la suivante :

- Dômes Sancy Artense : 231 068 € HT (277 281 € TTC)
- Chavanon Combrailles et Volcans : 190 733 € (228 879 € TTC)

M. Eric BRUGIERE considère que l'on peut regretter qu'il n'y ait pas plus de concurrence et donc plus d'offres. Néanmoins il estime que l'offre correspond aux attentes de la commande.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, décide de :

- **ATTRIBUER le marché de suivi-animation de l'OPAH au groupement composé de SOLIHA Loire Puy-de-Dôme et le CREUSET Méditerranée**
- **AUTORISER le Président à notifier et signer le marché**
- **AUTORISER le Président à engager toute démarche rendue nécessaire pour la mise en œuvre de la présente décision**

[Pacte territorial 2025-2029 : Approbation de la structuration du Service Public de la Rénovation de l'Habitat proposé par le Département et validation du pacte territorial et de la convention de coopération horizontale](#)

M. le Président rappelle que la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 pose les conditions de déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH), dans la continuité des dispositifs existants.

Depuis 2021, Rénov'actions63 est déployé sur l'ensemble du Puy-de-Dôme. Ce service est porté par le Département, en partenariat avec les 14 EPCI du territoire, liés par une convention de coopération horizontale. Il assure l'information et le conseil à tous les ménages et l'accompagnement des ménages aux revenus « intermédiaires » et « supérieurs » ayant des projets de rénovation.

Par ailleurs, le territoire du Puy-de-Dôme a la particularité d'être couvert intégralement par des PIG et OPAH portés par des EPCI et un PIG départemental qui assure en subsidiarité la couverture du territoire. Ils visent les publics « modestes » et « très modestes » via des aides de l'Anah pour la lutte contre la précarité énergétique, la lutte contre l'habitat indigne et l'autonomie des personnes âgées et en situation de handicap.

Ces dispositifs permettent aujourd'hui de conseiller et d'accompagner tous les publics souhaitant réaliser des travaux de rénovation (réhabilitation et adaptation des logements à la perte d'autonomie) quel que soit leur ressource.

Les modalités de contractualisation de ces deux dispositifs ne pourront pas être renouvelées à leur échéance au 31 décembre 2024.

En effet, il est prévu leur regroupement dans un dispositif unique à partir du 1er janvier 2025 : le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH). Ce nouveau mode de contractualisation sera mis en place dans le cadre d'un Pacte Territorial France Rénov' signé entre l'État, le Département ou les EPCI pour une durée de cinq ans.

Le Pacte Territorial France Rénov' se compose de trois volets :

1. le volet « Dynamique territoriale » qui doit permettre de mobiliser les ménages et les professionnels autour des projets de rénovation, avec un focus particulier sur les publics en situation de précarité énergétique, les personnes en perte d'autonomie, et la lutte contre l'habitat indigne.
2. le volet « Information, conseil et orientation » qui doit offrir un service de proximité pour accompagner les ménages, sans distinction de revenus, dans leurs démarches de rénovation énergétique.
3. le volet « Accompagnement des projets » qui offre la possibilité pour les EPCI et/ou le Département de proposer un accompagnement technique pour la maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation.

1/ La stratégie à l'échelle départementale :

Afin de pérenniser les missions de service public d'accompagnement gratuit des ménages dans leur travaux d'amélioration et/ou d'adaptation de leurs logements, il est proposé la mise en place de trois Pactes Territoriaux France Rénov' permettant d'assurer la couverture totale du territoire :

- un Pacte Territorial France Rénov' porté par Clermont Auvergne Métropole et co-signé par le Département ;
- un Pacte Territorial France Rénov' porté par Riom Limagne et Volcans et co-signé par le Département ;
- un Pacte Territorial France Rénov' porté par le Département et co-signé par les 12 autres EPCI.

Pour conserver la dynamique partenariale initiée avec le dispositif Rénov'actions63 et régir les relations entre les 15 collectivités, une convention de coopération horizontale sera signée entre les 14 EPCI et le Département.

Quatre points sont essentiels et guident ainsi la structuration du Service Public de la Rénovation de l'Habitat à l'échelle départementale :

- une couverture totale du territoire (au travers des 3 pactes) qui permet de fédérer les 14 EPCI et le Département autour d'un même projet ;
- un accompagnement gratuit pour toutes les personnes modestes ou très modestes ;
- une animation de proximité, ancrée dans les territoires ;
- une mutualisation des moyens et une gouvernance forte entre le Département et les 14 EPCI.

2/ L'offre de service proposée à l'échelle départementale :

Le SPRH mutualisé à l'échelle départementale propose de déployer les missions suivantes grâce à une équipe dédiée :

- d'informer et conseiller les ménages, quel que soit leur niveau de ressources, sur les questions de rénovation de l'habitat ;
- d'accompagner les ménages selon les catégories de ressources et leur projet de travaux (hors territoires organisés pour les catégories modestes et très modestes). Hors territoires organisés, une équipe pluridisciplinaire composée de techniciens, d'ergothérapeutes et de conseillères en économie sociale et familiale sera déployée. Ils auront pour mission l'accompagnement renforcé des ménages modestes et très modestes.
- de participer à la dynamique locale de rénovation, en lien avec les artisans et les professionnels locaux.

Par ailleurs, afin de garantir un service homogène et de qualité sur l'ensemble du territoire, le Département prévoit :

- une coordination de l'équipe à l'échelle départementale afin de créer un lieu d'échanges et de partage de connaissances, en mutualisant les moyens humains ;
- une animation du volet « Dynamique territoriale », coordonnée par un agent dédié (actions à l'échelle départementale et animations spécifiques sur des secteurs à enjeux et/ou sur des thématiques particulières identifiées, des actions de repérage, l'utilisation d'outils de sensibilisation, etc.). Ces actions seront déployées en collaboration avec l'Aduhme et les chargés de missions habitat des EPCI ;
- accueil centralisé pour une bonne lisibilité du dispositif par l'utilisateur ;
- une expertise sur les questions techniques et juridiques spécifiques portée par l'ADIL63.

3/ La gouvernance du SPRH à l'échelle départementale :

Une convention de coopération horizontale, en annexe de la présente délibération, permettra de régir les relations entre le Département du Puy-de-Dôme et les 14 EPCI, en particulier :

- la coopération entre le Département et les EPCI, dans le respect des modalités de contractualisation prévues par le Pacte Territorial France Rénov' ;
- la mutualisation des moyens humains, matériels et financiers pour assurer l'efficacité du service sur le territoire ;
- la définition des rôles et responsabilités des parties.

Les contributions financières seront calculées sur la base de 1€ par résidence principale pour les volets 1 et 2, et de 1€ supplémentaire pour les EPCI souhaitant confier le volet 3 au pacte mutualisé.

La participation financière demandée par le Conseil départemental à la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense pour le portage du SPRH s'élève à 11 257 € (soit 0,86 € /habitant) par an (sur 5 ans).

Mme Martine BONY considère qu'il y aura lieu de bien communiquer sur ce sujet si l'on souhaite mobiliser les habitants pour utiliser ces moyens et ces outils. Si l'on devait embaucher en directe sur ces thématiques, le coût ne serait pas le même.

M. Eric BRUGIERE précise qu'il s'agit d'une expérimentation sur trois ans et qu'à l'issue de cette période, il conviendra de dresser un bilan.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, décide de :

- **D'APPROUVER la structuration du SPRH à l'échelle départementale et les modalités de contractualisation du Pacte, telles qu'exposées ci-dessus ;**
- **De PARTICIPER financièrement à la mise en œuvre du SPRH sur le territoire à hauteur de 11 257 € par an sur 5 ans ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer le pacte et la convention de coopération horizontale ainsi que tout document afférent permettant la mise en œuvre opérationnelle du SPRH et son fonctionnement durant les 5 ans.**

Désignation de deux membres pour le conseil d'administration de l'association « Tous Mobiles, le réseau solidaire en Dômes Combrailles Artense »

M. le Président, revient sur le fonctionnement global du service de transport d'utilité social « Tous Mobiles, le réseau solidaire » :

- Solution de mobilité pour les personnes empêchées (sans permis, sans voiture, en manque d'autonomie)
- Des conducteurs bénévoles transportent donc des bénéficiaires empêchés de mobilité.
- Tous les types de trajets sont éligibles pour ce service (rendez-vous médicaux, visite à un proche, faire ses courses, etc.), avec un système de trajets garantis pour les rendez-vous médicaux, d'insertion professionnels et administratifs.
- Les bénévoles sont indemnisés en fonction du nombre de km qu'ils réalisent (depuis leur domicile et jusqu'à leur domicile) : 0.20cts/km pour les conducteurs bénévoles (qui font le trajet spécifiquement pour la demande) ou 0.09cts/km pour les covoitureurs bénévoles (qui font bénéficier d'un trajet qu'il réalise déjà : domicile-travail par exemple).
- Une participation financière est demandée aux bénéficiaires en fonction du nombre de km réalisés. Pour Clermont et Ussel, les tarifs sont de 10€ l'Aller-Retour et de 5€ l'Aller
- Un numéro unique : pour l'inscription au service en tant que bénévole ou bénéficiaire, pour la demande de trajets : 06.15.43.79.78
- Les bénévoles et bénéficiaires doivent adhérer à une association pour bénéficier du service : adhésion libre

M. le Président revient également sur l'obligation légale d'organisation des Transports d'Utilité Sociale : ils doivent être organisés par une association. Ce service de mobilité solidaire, mis en place sur Chavanon Combrailles et Volcans en 2022, est structuré par l'association « Tous Mobiles, le réseau solidaire en Chavanon Combrailles et Volcans ».

Avec la mise en place du même service sur Dômes Sancy Artense, il a été préférable que Dômes Sancy Artense intègre l'association déjà existante sur Chavanon Combrailles et Volcans, afin de favoriser la mise en relation entre les bénévoles et bénéficiaires des deux territoires.

Suite à cette modification, les statuts de l'association ont également été modifiés en parallèle (statuts disponibles en annexe), et l'association devient : « Tous Mobiles, le réseau solidaire en Dômes Combrailles Artense ». Des sièges ont été ajoutés au sein du Conseil d'Administration de l'association pour Dômes Sancy Artense.

Le conseil d'administration de cette nouvelle association est composé de membres de droit :

- Deux représentants désignés par CCV
- Deux représentants désignés par DSA
- Deux représentants désignés par la PFM63

Ainsi que des administrateurs élus par l'Assemblée Générale :

- Deux membres représentants des acteurs de chaque territoire
- Trois représentants des bénévoles ou bénéficiaires de chaque territoire

Le conseil d'administration assure la gestion courante de l'association, il coordonne l'animation territoriale, il décide de la mise en place de certaines animations, formations, etc. et il coordonne les réunions de bilan global sur le territoire. Il se réunit 3 fois par an. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un bureau, composé d'au moins un président et d'un trésorier.

M. Eric BRUGIERE considère que, comme pour le sujet précédent, il faudra continuer à bien communiquer. Il faudra plus de bénévoles pour que le service fonctionne correctement. Il sera nécessaire de relancer la communication au niveau des communes.

Mme Elisa DE SOUSA précise que de nouveaux éléments de communication seront transmis en janvier aux communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de :

- **DESIGNER Monsieur BRUGIERE Eric, Vice-Président en charge de la mobilité, et Monsieur BONHOMME Gilles, comme membres du conseil d'administration de l'association « Tous Mobiles, le réseau solidaire en Dômes Combrailles Artense »**

Validation du projet d'aménagement d'une aire de covoiturage et d'intermodalité au rond-point des 4 routes de Nébouzat et validation des demandes de financement

M. le Président rappelle à l'assemblée, que dans le cadre de la mise en place du Plan de Mobilité Simplifié sur Dômes Sancy Artense, le diagnostic mobilité, réalisé en 2022 et 2023 a fait ressortir quelques sites sur le territoire qui constituent des localisations stratégiques, situés sur des grands carrefours qui irriguent une grande partie de la population du territoire et de l'ouest du Puy de Dôme. On compte parmi ces sites : La Gare de Laqueuille, le Pont de Saint-Sauves, Les 4 routes de Nébouzat.

Afin de comprendre les enjeux d'aménagement sur le site des 4 routes de Nébouzat, plusieurs éléments justifient l'émergence du projet sur ce site :

- Carrefour routier d'envergure : nombreux passages journaliers sur ce site identifié comme le dernier carrefour de Dômes Sancy Artense avant de se rendre sur la Métropole Clermontoise. Il irrigue toute la population de Dômes Sancy Artense qui souhaite se rendre sur Clermont-Ferrand, à la fois via le col de la Ventouse et le col de la Moreno. Il irrigue également une grande partie de la population de l'ouest du Puy de Dôme (vallée du Sancy, Sud Combrailles), ainsi qu'une partie de la population de la Métropole Clermontoise qui souhaite se rendre sur l'ouest du département.
- Existence d'une aire de covoiturage sauvage à proximité : 5 à 10 véhicules par jour en moyenne
- Besoin d'ajouter un arrêt de bus des lignes de car tout public sur le nord du territoire, entre Rochefort-Montagne et la Métropole Clermontoise. A ce jour le dernier arrêt sur le territoire des lignes P46 et P47 est à Rochefort-Montagne, et à Olby pour la ligne P52.
- Fortes demandes des usagers des communes alentours qui ne disposent pas de lieux stratégiques et adaptés pour covoiturer ou pour prendre les bus
- Intérêt pour la Région au niveau des cars scolaires :
 - o Pour les transferts de bus : à ce jour des changements de bus pour les lignes scolaires des internes sont effectués à Montcheneix, mais la Région souhaiterait trouver une meilleure solution pour le transfert des élèves internes d'un bus à un autre.
 - o Pour l'ajout d'un arrêt sécurisé pour les lignes de transport tout public (P46, P47, P52)
- Identification d'une réserve foncière publique appartenant au Conseil Départemental du Puy de Dôme

M. le Président considère que dans ce contexte, l'aménagement du site des 4 routes de Nébouzat semble pertinent et primordial au développement des mobilités sur le territoire de Dômes Sancy Artense. Ce projet d'aménagement de cette aire d'intermodalité a pour objectif de proposer plusieurs services de mobilité sur un même site : aire de covoiturage (avec une vingtaine de places de stationnement), arrêt de bus sécurisé, stationnements adaptés aux bus scolaires, box à vélo, mobilité électrique, etc.

Une parcelle a été identifiée pour l'aménagement de ce projet : sur la commune d'Olby, entre la route départementale D942 en direction du col de la Moreno et la voie communale en direction de Bravant. Cette parcelle appartient au Conseil départemental du Puy de Dôme.

M. le Président précise que ce projet, porté par la Communauté de communes Dômes Sancy Artense, sera développé avec une assistance à maîtrise d'ouvrage de la part de la DRAT Sancy. Le montant estimatif pour la réalisation de cette aire d'intermodalité est à ce jour de 250 000€ TTC.

Plusieurs co-financements sont à ce jour identifiés pour la mise en place de ce projet :

- Le Fonds Vert avec la mesure covoiturage : plafond de financement à 50% du montant HT (spécifiquement pour la partie aire de covoiturage)
- La DETR avec la fiche mobilité décarbonée : plafond de financement à 40% du montant HT, dans la limite de 300 000€ HT de dépenses subventionnables (spécifiquement pour la partie aire de covoiturage)
- Le programme LEADER 2023-2027
- Le programme ALVEOL+ : financement à 40% de l'investissement HT des équipements vélos éligibles

M. le Président informe le Conseil que le programme LEADER va connaître des évolutions à partir de 2025. Ce projet pourrait être éligible aux nouveaux critères de financement du programme.

M. Eric BRUGIERE estime qu'il conviendra de se positionner rapidement sur les financements existants, la pérennité de certains n'étant pas assurée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de :

- **VALIDER le principe d'aménagement d'une aire de covoiturage au rond-point des 4 routes de Nébouzat ainsi que les premières esquisses et éléments financiers présentés,**
- **AUTORISER M. le Président à solliciter des financements nécessaires pour la réalisation du projet et notamment le Fonds Vert 2025, la DETR 2025, le programme LEADER, ainsi toute autre subvention potentielle non identifiée à ce jour, dans la limite des 80% de financement HT de l'investissement,**
- **AUTORISER M. le Président à engager toute démarche rendue nécessaire pour la mise en œuvre de la présente décision.**

Validation de la participation au bus de Noël 2024

M. le Président explique que dans le cadre du Bus des Montagnes, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme propose une desserte pour le Marché de Noël et le centre-ville de Clermont-Ferrand pour la journée du samedi 14 décembre 2024.

Cette desserte exceptionnelle est proposée à 3 € l'aller-retour. Le transport sera assuré par des entreprises du territoire et pris en charge par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

M. le Président soumet cette proposition de participation au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **VALIDE la participation de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense au Bus de Noël 2024.**

ORDURES MENAGERES

Désignation de nouveaux délégués auprès du SMCTOM de la Haute-Dordogne

M. le Président rappelle qu'il appartient au Conseil de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense de désigner les délégués auprès des syndicats d'ordures ménagères. La Communauté de communes a été informée de la demande de deux changements concernant les délégués communautaires siégeant pour le SMCTOM de la Haute Dordogne :

>> pour la commune d'Heume l'Eglise : Jusqu'à présent, Messieurs Bernard GOY et Norbert PRADEL étaient respectivement titulaires n°1 et 2 et Messieurs Alain BUSSIERE et Eric VILLEDIEU étaient délégués suppléants n° 1 et 2. Par délibération communale du 18/10/2024, le Conseil municipal propose que M. Alain BUSSIERE devienne désormais délégué titulaire n° 2 et M. Ludovic BALLOT devienne délégué suppléant n° 2. M. Norbert PRADEL ne serait plus délégué.

>> pour la commune de Saint-Sauves d'Auvergne : suite à la démission de M. Fabrice MAZZI, délégué suppléant N°2, M. Yann BERNARD a été désigné pour le remplacer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, décide de :

- VALIDER les désignations telles que proposées pour les communes de Heume l'Eglise et Saint-Sauves d'Auvergne

- AUTORISER le Président à engager toute démarche et signer tout document pour l'exécution de la présente délibération

Présentation des RPQS 2023 du Sydem Dômes Combrailles, du SMCTOM Haute Dordogne et du SICTOM des Couzes

M. le Président rappelle que d'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Les rapports 2023 du SYDEM Dômes Combrailles, du SICTOM des Couzes et du SMCTOM Haute-Dordogne doivent être présentés en conseil communautaire de l'EPCI.

M. Yves CLAMADIEU présente quelques difficultés rencontrées par le SMCTOM de la Haute-Dordogne. Il précise que la TGAP a augmenté de façon significative et que l'impact financier est important pour le syndicat (+ 300 000 € pour le SMCTOM). Se pose également le problème du tri. Quand le tri est mal fait, cela coûte très cher au syndicat. Jusqu'à 68% de ce qui est ramassé dans les bacs prévus à cet effet est mal trié. Il faut véritablement un sursaut de la population. Si l'on triait mieux, le service pourrait coûter

moins cher. Il invite les communes, lors des cérémonies des vœux, à intervenir et faire passer ce message.

M. Jean-François ANDANSON estime qu'il y a un problème au niveau des déchets verts. Il y a de moins en moins d'endroits pour recevoir ces déchets et les communes sont parfois un peu submergées. M. Yves CLAMADEU précise que des plateformes ont été aménagées à cet effet mais là encore il faut qu'elles soient au vu et au su de tous et qu'il y a lieu de faire passer le message.

Approbation du PLPDMA du Sydem Dômes et Combrailles

M. le Président informe le Conseil de communauté que depuis 2011, le SYDEM Dômes et Combrailles est engagé dans une politique de prévention des déchets ménagers et assimilés produits sur son territoire avec l'adoption de son premier programme local de prévention. Obligatoire depuis 2012 pour les collectivités à compétence collecte des déchets ménagers, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés permet de fixer des objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est constitué d'un diagnostic du territoire, d'objectifs de réduction et d'un plan d'actions permettant l'atteinte de ces objectifs. Son élaboration est le fruit d'une concertation des acteurs du territoire permettant de s'assurer de l'adhésion d'un maximum d'usager. Il s'agit d'un outil de pilotage de la stratégie de prévention, il est établi pour 6 ans et fait l'objet d'un suivi annuel.

Le PLPDMA 2018-2023, approuvé par délibération en date du 5 décembre 2018, est arrivé à son terme et il convient désormais de le renouveler. Aussi, un nouveau PLPDMA doit être élaboré par le SYDEM pour la période courant jusqu'en 2029.

Par délibérations en date du 23 novembre 2022 et 4 octobre 2023, une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi a été constituée afin de participer à l'élaboration et au suivi du PLPDMA 2024-2029. Cette instance composée des principaux acteurs du territoire concerné par la prévention s'est réunie lors d'ateliers participatifs et 2 réunions, afin de construire et valider le PLPDMA.

Afin de recueillir l'avis et l'observation des habitants du territoire, le projet a été mis en consultation du public du 5 août au 9 septembre 2024, sur le site internet du SYDEM, relayé par les réseaux sociaux et auprès des acteurs du territoire (membres de la CCES, communes, presse locale).

Les membres de la CCES ont été informés des différentes contributions. Celles-ci n'étant pas de nature à modifier en profondeur le programme, il n'a pas été nécessaire de réunir une nouvelle fois la CCES.

Aussi, il est proposé d'adopter le PLPDMA 2024-2029, qui compose de 5 axes stratégiques, déclinés en fiches actions :

Axe 1 : La consommation responsable des habitants du SYDEM Lutter contre le gaspillage alimentaire

Réduire les biodéchets présents dans les OMR

Réduire les déchets verts amenés en déchèterie

Accompagner et encourager les projets de réemploi sur le territoire

Favoriser une consommation responsable

Accompagner l'organisation d'éco-événements

Axe 2 : Les acteurs économiques - réduire les déchets auprès des entreprises et structures privées Accompagner et sensibiliser les entreprises à la prévention des déchets

Accompagner et favoriser le développement des démarches d'économie circulaire

Encourager au respect du tri 7 flux et augmenter les taux de valorisation des déchets du BTP

Axe 3 : La gestion des déchets : accroître les performances de tri, de collecte, de recyclage et de valorisation Augmenter la valorisation des déchets en déchèterie

Améliorer la performance de la collecte sélective

Axe 4 : l'éco-exemplarité de la collectivité Intégrer la prévention des déchets dans les marchés publics de la collectivité

Sensibiliser les communes du territoire et soutenir leurs projets de réduction des déchets

Axe 5 : Utiliser les instruments économiques pour réduire les déchets

Utiliser l'incitation financière pour responsabiliser la production de déchets ménagers et assimilés

Actualiser les tarifs de la REOM des professionnels

M. le Président ouvre le débat et propose de valider le PLPDMA tel que présenté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, décide de :

- **VALIDER le contenu du PLPDMA 2024-2029 du Sydem Dômes Combrailles**
- **AUTORISER le Président à engager toute démarche et signer tout document pour l'exécution de la présente délibération**

SPANC

Modification du règlement de service SPANC

M. le Président rappelle que le règlement de service approuvé par la délibération n°090_2021 du 16 juillet 2021, dont l'adoption est obligatoire en vertu de l'article L.2224-12 du Code général des collectivités territoriales, doit être adapté en fonction de l'évolution de la réglementation et des attentes des usagers du service. Cette année la commission s'est réunie à deux reprises afin d'adapter ce règlement, annexé à la présente délibération, notamment en ce qui concerne les points suivants :

- Obligation pour les usagers du SPANC de réaliser une étude de filière pour toutes installations neuves dans le cas où aucune installation n'était préexistante (permis de construire ou « absence d'installation »). Dans le cas d'une réhabilitation d'une filière non conforme existante, l'étude restera vivement conseillée et le SPANC inscrira dans ses rapports : « *le SPANC se dégage de toutes responsabilités si l'étude de filière n'a pas été réalisée et qu'un dysfonctionnement de l'installation lié aux caractéristiques du terrain apparaît pendant les travaux ou dans les années qui suivent (nappe phréatique, mauvaise perméabilité etc.)* ». (article 13, p. 9 et 10)
- Afin de valider un projet d'assainissement le SPANC est en droit de réclamer la réalisation d'un acte notarié quand une installation ne figure pas intégralement sur la parcelle du propriétaire, que ce soit dans le cadre d'un permis de construire ou lors d'un contrôle. Dans le cadre d'une vente, le SPANC recommandera de faire un acte notarié au moment de la vente pour établir légalement les droits de servitude entre les propriétaires. Si le voisin refuse la servitude alors le SPANC doit écrire dans son rapport que l'habitation ne peut être considérée comme ayant un assainissement puisque le prochain propriétaire devra aussitôt l'enlever du terrain du voisin. (article 13, p.10 et article 18, p.13)

- Variation de la fréquence contrôles périodiques : Les installations non conformes présentant un danger pour la santé / environnement ou en absence totale d'installation seront de nouveau contrôlées à partir de 2025 en commençant par les contrôles prévus en 2027 (puis en 2026 pour les installations prévues en 2028 etc.). Puis, le SPANC devra repasser tous les 4 ans pour vérifier que les travaux de mise aux normes ont été réalisés et appliquera le tarif d'un contrôle périodique normal lors de ce second passage. (article 19, p.13)
- Déploiement de l'assainissement autonome regroupé : pour les habitations des villages ne disposant pas assez de places pour réhabiliter leur installation d'assainissement dans les normes en vigueur, le SPANC peut accompagner les habitants pour la création d'un assainissement non-collectif regroupant tout ou une partie des habitations d'un village. Afin d'assurer la pérennité et le bon entretien de la future installation, les habitants doivent suivre la procédure suivante :
 - Première rencontre avec le SPANC pour déterminer la meilleure solution et les modalités,
 - Regroupement des propriétaires par la création d'une Association syndicale libre (ASL) ayant pour objet la création et l'entretien de l'assainissement du village (le SPANC pourra fournir des modèles de documents sur demandes),
 - Conception du projet (avis sur le projet F01) : une étude de filière est obligatoire,
 - Contrôle de travaux (F02) réalisé par le SPANC,
 - En fonction de la nature et de la taille de la filière, le SPANC pourra demander à l'ASL de souscrire à un contrat d'entretien de l'installation avec une entreprise spécialisée
 - Pour toutes installations en autonome regroupé les propriétaires gestionnaires devront tenir à jour un cahier de vie de l'installation (se référer à l'annexe1).

La structuration en ASL n'est pas demandée pour un groupement de 2 à 3 habitations ; seul un acte notarié devra être réalisé par le groupement de propriétaire afin d'établir les droits de servitude. (article 12, p.9)

M. Patrick DURAND considère que pour l'assainissement regroupé, il sera important d'insister sur le fait que cette solution est à proposer quand le recours à un ANC individuel n'est pas possible. Il faudra bien réfléchir ces projets en lien avec la commune.

Mme Martine BONY fait part d'une réflexion initiée sur sa commune. Une parcelle communale pourrait servir d'exutoire. Les habitants concernés sont intéressés et la mairie encourage cette réflexion. La commune est là pour accompagner mais à la différence d'un assainissement collectif, l'investissement est à la charge des privés.

M. Patrice FAURE s'interroge sur cette possibilité si la parcelle est sectionale. Mme Noémie JOURDAIN précise qu'il faudrait étudier de plus près cette hypothèse, voire recourir aux conseils d'un juriste, mais qu'en prenant en compte cette particularité dans les statuts de l'ASL, cela doit être possible.

M. Samuel GAUTHIER s'interroge sur la pertinence de créer de nouveaux ASA ou ASL. Ne serait-il pas pertinent de s'appuyer sur les ASA existants.

Mme Noémie JOURDAIN précise que le problème est qu'ils n'auront pas le même objet. M. Jean-Louis GATIGNOL estime qu'une ASL est plus simple à gérer qu'une ASA.

S'agissant de l'obligation de réaliser des études de sol, M. Patrick DURAND considère que dans le cas d'une construction neuve, l'étude de sol est de toute façon la plupart du temps un préalable indispensable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE les modifications du Règlement de Service du SPANC Dômes Sancy Artense annexé à la présente délibération,**
- **CHARGE Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.**

Demande de subvention pour la réalisation des diagnostics d'assainissement non collectifs en 2025

M. le Président rappelle qu'une aide du Conseil Départemental du Puy de Dôme est mobilisable pour la réalisation des diagnostics des assainissements non collectifs existants. Le taux d'aide est à 20% sur le montant HT (plafonnée à 5 000 € HT par commune ayant un zonage validé et un tarif de l'eau supérieur à 1.20€/m3).

Le programme prévisionnel de contrôles périodiques de bon fonctionnement (F03) des assainissements non collectifs en 2025 est le suivant :

Communes	Nbr diag/perio	Coût total	CD63
Aurières	11	1 430 €	286 €
Avèze	0	0 €	0 €
Bagnols	19	2 470 €	494 €
Ceyssat	6	780 €	156 €
Cros	6	780 €	156 €
Gelles	22	2 860 €	572 €
<i>Heume l'église*</i>	<i>4</i>	<i>520 €</i>	<i>0 €</i>
La Tour d'Auvergne	9	1 170 €	234 €
Labessette	0	0 €	0 €
<i>Laqueuille*</i>	<i>10</i>	<i>1 300 €</i>	<i>0 €</i>
Larodde	5	650 €	130 €
Mazayes	3	390 €	78 €
Nébouzat	10	1 300 €	260 €
Olby	9	1 170 €	234 €
Orcival	19	2 470 €	494 €
Perpezat	27	3 510 €	702 €
Rochefort-Montagne	19	2 470 €	494 €
Saint Donat	3	390 €	78 €
Saint Julien Puy Lavèze	5	650 €	130 €
Saint Sauves d'Auvergne	13	1 690 €	338 €
Saint-Bonnet près Orcival	16	2 080 €	416 €
Saint-Pierre Roche	19	2 470 €	494 €
Saulzet le Froid	4	520 €	104 €
Singles	2	260 €	52 €
Tauves	2	260 €	52 €
Trémouille-Saint-Loup	4	520 €	104 €

Vernines	10	1 300 €	260 €
Estimatif nombre ventes	85	13 600 €	2 720 €
TOTAL		45 190 €	9 038 €

**Prix de l'eau inférieur à 1,20€= communes non éligibles*

Afin de solliciter l'aide du Département sur cette opération, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

SPANC DSA	€	Subvention CD63 (20%)
Diagnostics / périodiques (130€)	31 590 €	6 318 €
Diagnostics vente (160€)	13 600 €	2 720 €
TOTAL	45 190 €	9 038 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE le programme prévisionnel de diagnostic de l'année 2025 ainsi que son plan de financement ;**
- **AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Puy de Dôme pour l'opération 2025 ;**
- **AUTORISE le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour assurer le bon déroulement des opérations de contrôle.**

[Demande de subvention pour l'opération groupée de réhabilitation d'assainissements non collectifs 2025](#)

M. le Président rappelle que chaque année le SPANC accompagne les administrés dont l'installation d'assainissement non collectif a été diagnostiquée non conforme avec la conclusion : absence totale d'installation ou installation présentant un danger pour la santé et/ou un risque environnemental avéré.

Le rapport sur le prix et la qualité du service 2023 a mis en lumière une part plus importante de non-conformité sur les communes se situant sur les sources de la Sioule c'est pourquoi la commission a souhaité, afin de faire le lien avec la compétence gestion des milieux aquatiques, cibler l'animation pour la réhabilitation des assainissements sur les communes situées sur les sources de la Sioule.

Suite à cette opération d'animation ciblée, 11 dossiers de demande de subvention ont été montés avec le SPANC pour l'année 2025 (5 en 2024). Les installations à réhabiliter se situent sur les communes de St Sauves d'Auvergne (2), Rochefort-Montagne (1), Cros (1), Larodde (1), Vernines (1), St Pierre Roche (2), St Bonnet-près-Orcival (2) et Gelles (1).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Puy de Dôme pour l'opération groupée de réhabilitation 2025 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes démarches et à signer tous documents nécessaires pour assurer le bon déroulement de cette opération.**

ENFANCE / JEUNESSE

Acquisition du bâtiment appartenant à la Maison St-Joseph pour un projet de crèche à Tauves

M. le Président rappelle à l'Assemblée qu'une réflexion avait été amorcée en janvier 2022 par la Communauté de Communes, en lien avec le projet de territoire, la CTG (CAF) et le CRTE, autour de plusieurs projets d'investissement en vue d'harmoniser les structures enfance jeunesse à l'échelle du territoire :

- un projet de réhabilitation et agrandissement de la crèche à Nébouzat,
- un projet d'aménagement d'un nouveau local dédié à l'accueil de loisirs à Bagnols,
- un projet d'aménagement de locaux plus adaptés pour la micro-crèche à Tauves.

Les objectifs visés étaient de :

- renforcer l'attractivité du territoire
- favoriser une proximité de service pour l'ensemble de la population
- rééquilibrer l'offre sur le territoire
- proposer une même qualité de service à la population
- disposer de locaux adaptés à l'accueil des enfants (crèches, accueils de loisirs...)
- favoriser les mutualisations entre les services de la collectivité (enfance-jeunesse / culture...)

Après le lancement des travaux pour la crèche à Nébouzat et pour l'accueil de loisirs à Bagnols, il convient d'avancer la réflexion pour l'aménagement de nouveaux locaux pour la micro-crèche à Tauves. Ce projet s'appuie sur les constats suivants :

- la crèche de Tauves est actuellement installée dans des locaux appartenant à la commune de Tauves (ancien appartement). Malgré la construction d'une véranda, ces locaux manquent d'espace et sont peu fonctionnels ;
- même si le nombre de refus n'est pas significatif et que les 8 places actuelles semblent répondre à la demande, il s'avère que des familles rencontrent des difficultés à trouver un mode de garde sur cette partie du territoire ;
- le nombre de solutions de garde continue à diminuer sur le territoire avec une baisse du nombre d'assistants maternels sur le secteur Sud du territoire.

Il s'avère que l'Association Maison Saint-Joseph dispose d'un bâtiment annexe (appelé « Annexe ou La Ferme ») situé dans le bourg du village qui pourrait permettre d'accueillir les nouveaux locaux de la micro-crèche intercommunale tout en augmentant la capacité d'accueil.

Le bâtiment est implanté sur une parcelle de 940 m² et occupe une surface au sol de 340 m² et de 610 m² en surface développée.

Il pourrait s'organiser sur 2 étages :

- le rez-de-chaussée pourrait être réservé à la Communauté de Communes pour le fonctionnement de la micro-crèche ;
- le premier étage pourrait être réservé à la Commune qui recherche des surfaces disponibles pour répondre à des besoins associatifs (salles) ou locatifs (appartement(s)).

M. le Président propose que la Communauté de Communes et la Commune de Tauves acquièrent ce bâtiment en copropriété courant 2025 pour le lancement d'un projet de réhabilitation en 2026/2027. Le prix de vente du bâtiment a été fixé à 130 000 € net vendeur soit 65 000 € à charge de la

Communauté de Communes et 65 000 € à charge de la Commune de Tauves. En vue de cette acquisition, un règlement de copropriété devra être élaboré.

Jusqu'à la vente, l'Association Maison St Joseph s'engage à entretenir en l'état le bâtiment et à le mettre à disposition pour toutes études d'aménagement.

M. le Président précise que le cabinet Estier Lechuga a été retenu pour travailler sur la faisabilité du projet.

Le budget prévisionnel du projet est évalué à 587 000 € HT (acquisition du bâtiment, travaux, honoraires).

M. Christophe SERRE précise qu'en 2018-2019, la commune avait déjà projeté d'acheter ce bâtiment. Cependant, avec la fermeture de l'EHPAD, cela n'a pas pu se faire. Mais la collectivité doit se positionner sur ce bâtiment. L'association, qui a connu des difficultés, est bien répartie et a confirmé qu'elle était vendeuse. Il est nécessaire pour la micro-crèche, dont l'utilité n'est plus à prouver, de disposer de nouveaux locaux.

M. le Président estime que ces travaux seront programmés pour 2026/2027.

Mme Martine BONY précise que la PMI a été consultée. Le besoin est avéré est sous réserve des plans définitifs, elle a néanmoins validé le projet. Ce n'est plus possible dans les locaux actuels.

M. Alexandre VERDIER confirme ces propos. La PMI est très favorable et même si des modifications sont rendues nécessaires sur les aménagements intérieurs, cela ne remettra pas en cause les financements.

M. Jean-Louis FALGOUX ne souhaite pas prendre part au vote car Président de l'Association Maison St Joseph; ce qui porte le nombre de votants de 42 à 41.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE le projet d'aménagement de nouveaux locaux pour la crèche intercommunale à Tauves ;**
- **DONNE son accord de principe pour l'acquisition du bâtiment annexe dit « La Ferme » de l'Association Maison Saint Joseph en copropriété avec la Commune de Tauves en vue d'une réhabilitation pour accueillir les locaux de la micro-crèche intercommunale « Les Petits Princes » située à Tauves pour un montant de 65 000 € à charge de la Communauté de Communes ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à demander des subventions auprès des différents partenaires financiers (CAF, MSA, État, Département, Région...) ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et signer tous documents dans ce but.**

Validation du dispositif BAFA Citoyen 2025

M. le Président rappelle à l'Assemblée que face aux difficultés de recrutement d'animateurs qualifiés pour les besoins de l'accueil de loisirs, le « BAFA Citoyen » a été initié sur le territoire en 2022.

Le BAFA Citoyen est un dispositif qui permet aux jeunes du territoire de 17 à 25 ans de passer le BAFA à un tarif accessible soit 150 € par jeune pour un parcours complet (formation théorique de base + stage pratique + approfondissement). En contrepartie, les jeunes doivent s'engager à réaliser leur stage pratique au sein de l'accueil de loisirs intercommunal à raison de 3 semaines complètes (+ 3 jours de préparation) bénévolement et 1 semaine complète rémunérée.

Via ce dispositif, 29 jeunes du territoire ont pu s'inscrire dans un parcours de formation BAFA depuis 2022.

M. le Président précise que la majorité des jeunes inscrits dans la disposition BAFA Citoyen viennent retravailler au sein de l'accueil de loisirs une fois diplômés BAFA.

Afin de poursuivre le soutien aux jeunes du territoire qui souhaitent se former à l'animation et s'engager sur le territoire, Monsieur le Président propose de renouveler le dispositif BAFA Citoyen pour l'année 2025, en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement du Puy-de-Dôme comme suit :

- organisation de la formation à Rochefort-Montagne dans les locaux de l'accueil de loisirs
- dispositif ouvert à 10 jeunes du territoire
- montant de participation des jeunes fixé à 150 €, avec en contrepartie leur engagement à réaliser leur stage pratique sur un des sites de l'accueil de loisirs, à raison de 3 semaines complètes (+ 3 jours de préparation) bénévolement et 1 semaine complémentaire rémunérée

M. le Président propose également de maintenir une aide de 100 € à destination des jeunes souhaitant se former au BAFA hors dispositif BAFA Citoyen, ou au BAFD.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE le renouvellement du dispositif « BAFA Citoyen » en 2025 à destination des jeunes de 17 à 25 ans du territoire dans les conditions présentées ci-dessus ;**
- **FIXE à 150 € le montant de la participation demandé aux jeunes s'inscrivant dans le dispositif « BAFA Citoyen » ;**
- **APPROUVE le maintien d'une aide de 100 € pour les jeunes souhaitant se former au BAFA hors dispositif « BAFA Citoyen » ou au BAFD ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à conventionner avec la Ligue de l'Enseignement et à entreprendre toutes démarches pour la mise en place du dispositif « BAFA Citoyen » sur le territoire.**

Avenant à la convention d'utilisation des locaux pour la micro-crèche de la Gare de Laqueuille – Saint Julien Puy Lavèze

M. le Président rappelle à l'Assemblée qu'une convention d'utilisation des locaux est conclue entre la Communauté de Communes et la Commune de Saint Julien Puy Lavèze pour le fonctionnement de la micro-crèche située à la Gare de Laqueuille.

Suite au raccordement du restaurant Le Bon Gaulois à la chaudière du bâtiment accueillant la crèche, il convient de modifier la répartition des frais de maintenance de la chaudière.

Initialement, la répartition était de 50/50 : 50% pour la Communauté de Communes pour la partie crèche et de 50% pour la Commune pour la partie logements.

M. le Président propose de modifier la répartition au prorata des surfaces des différents espaces raccordés à la chaudière comme suit :

- 3/8 pour la partie crèche soit 37.5%
- 3/8 pour la partie restaurant (logement + commerce) soit 37.5 %
- 2/8 pour la partie logements (2 logements) soit 25%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE la nouvelle répartition des frais de maintenance de la chaudière ;**
- **AUTORISE le Président à signer un avenant à la convention de mise à disposition des locaux pour la micro-crèche de la Gare de Laqueuille en ce sens.**

ACTION SOCIALE / ENFANCE - JEUNESSE

Choix du prestataire pour la confection et la livraison des repas auprès des services enfance-jeunesse (EAJE et ACM) et pour le service de portage de repas à domicile

M. le Président rappelle à l'Assemblée que les conventions avec les 2 prestataires pour la confection des repas à domicile pour le service portage de repas et pour les crèches se terminent le 31 décembre 2024. La Communauté de communes a donc organisé une consultation pour le choix du ou des nouveaux prestataires pour le service de portage de repas, pour les crèches et également pour l'accueil de loisirs.

Le marché a été divisé en 8 lots :

- Lot n° 1 : confection de repas adaptés à la liaison froide pour le portage de repas à domicile du secteur de Rochefort-Montagne
- Lot n°2 : confection de repas adaptés à la liaison froide pour le portage de repas à domicile du secteur de La Tour d'Auvergne
- Lot n° 3 : confection de repas adaptés à la liaison froide pour les enfants de la crèche à Tauves
Option du lot n°3: livraison des repas à la crèche de Tauves
- Lot n° 4 : confection de repas adaptés à la liaison froide pour les enfants de la crèche à La Gare de Laqueuille (Saint Julien Puy Lavèze)
Option du lot n°4: livraison des repas à la crèche de La Gare de Laqueuille
- Lot n° 5 : confection de repas adaptés à la liaison froide pour les enfants de la crèche à Nébouzat
Option du lot n°5: livraison des repas à la crèche de Nébouzat
- Lot n°6 : confection de repas adaptés à la liaison chaude et livraison pour les enfants de l'accueil de loisirs intercommunal – site de Nébouzat – Période extrascolaire
- Lot n°7 : confection de repas adaptés à la liaison chaude et livraison pour les enfants de l'accueil de loisirs intercommunal – site de Nébouzat – Période périscolaire Mercredis
- Lot n°8 : confection de repas adaptés à la liaison chaude et livraison pour les enfants de l'accueil de loisirs intercommunal – site de Rochefort-Montagne – Période extrascolaire

Les critères d'analyse des offres portés au règlement de consultation étaient :

- le coût de la prestation : Taux de pondération 50%
- la valeur technique de l'offre : Taux de pondération 50%. La valeur technique de l'offre a été appréciée sur les trois points dont le développement était demandé à l'article 5.2 du règlement de consultation et détaillée de la manière suivante :
 - ✓ Qualité des produits – Proposition de régimes adaptés (portage de repas à domicile) - Fournisseurs (note/20)
 - ✓ Qualité de l'offre (organisation, continuité du service, adaptabilité, protocole sanitaire...) (note/20)
 - ✓ Conditionnement (note/10)

M. le Président présente le rapport d'analyse des offres détaillées.

M. Guy MONTEIX fait part de réclamations de quelques usagers du service qui souhaiteraient que leur soit proposés des fromages locaux et non des fromages industriels.

M. Georges GAY estime le coût élevé pour le portage de repas sur la partie sud. Il compare avec ce que la commune paye de son côté avec un restaurateur de Riom-ès-Montagne pour la cantine de l'école.

M. le Président précise que la Communauté de communes livre le repas du midi mais aussi du soir.

Il est donc normal que le coût soit plus élevé. Reste qu'il s'agit d'une consultation et que la Communauté de communes choisit parmi les offres proposées. La Communauté de communes apporte un service qu'elle essaye de rendre le plus qualitatif possible mais chacun est libre d'adhérer ou non à ce service.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **DECIDE de retenir pour le lot 1 – Prestation de confection de repas pour le service portage de repas à domicile - secteur Rochefort, l'offre de l'Hôpital du Mont-Dore à 8.41 € TTC/repas ;**
- **DECIDE de retenir pour le lot 2 – Prestation de confection de repas pour le service portage de repas à domicile - secteur Artense, l'offre de l'Hôtel des Voyageurs à 8.60 € TTC/repas ;**
- **DECIDE de retenir pour les lots 3, 4 et 5 – Prestation de confection de repas pour les crèches intercommunales, l'offre de l'Hôpital du Mont-Dore à 5.64 € TTC/repas (variante 1 – 5 composantes + goûter) ;**
- **DECIDE de retenir pour le lot 6 – Prestation de confection de repas pour l'accueil de loisirs extrascolaire – site de Nébouzat, l'offre du restaurant La Chabana à 5.38 € TTC/repas enfant et 5.91 € TTC/repas adulte ;**
- **DECIDE de retenir pour le lot 7 – Prestation de confection de repas pour l'accueil de loisirs périscolaire – site de Nébouzat, l'offre de la MFR de Vernines à 6.20 € TTC/repas ;**
- **DECIDE de retenir pour le lot 8 – Prestation de confection de repas pour l'accueil de loisirs extrascolaire – site de Rochefort, l'offre du restaurant le Cantou à 7.50 € TTC/repas ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés avec les prestataires choisis ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision et à entreprendre toute démarche en ce sens.**

CULTURE

[Validation d'une convention avec le Conseil Départemental pour l'opération « Bamin Bouquine »](#)

M. le Président explique qu'afin de créer des passerelles entre les professionnels du livre et de la petite enfance d'un même territoire, de favoriser la transversalité des savoirs et des compétences, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme a mis en place en 2010 un dispositif d'accompagnement intitulé « Bamin Bouquine », en lien avec la politique départementale du livre et de la petite enfance.

En 2024, la Communauté de communes Dômes Sancy Artense via son réseau de lecture et en partenariat avec le Pôle Enfance-Jeunesse a répondu à l'appel à projets lancé par la Médiathèque Départemental.

La candidature de Dômes Sancy Artense a été la seule retenue parmi 4 autres grâce à une activité de formation dynamique et très productive ainsi qu'à la diversité de notre offre culturelle à destination des tout-petits.

Bamin Bouquine a une vocation intercommunale. Il s'appuie sur les bibliothèques et les structures d'accueil petite enfance. Sa durée de vie est de 3 ans.

Dans le cadre de cette convention, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme propose de mettre en place sur les exercices 2025 à 2027 :

- des formations (année 1 : travailler ensemble autour de projets livre et petite enfance, année 2 : mise en voix ludique, année 3 : livre et musique),
- des dotations d'ouvrages,
- des conseils en ingénierie.

En contrepartie, il est demandé à la Communauté de communes de :

- désigner des référents au sein du réseau de lecture (professionnels et bénévoles) et des structures petite enfance, lesquels s'engageront à suivre les formations et atelier mis en place,
- offrir des animations sur le territoire (séance de lecture individuelle, rendez-vous autour du livre en direction des adultes),
- mettre en place un budget d'acquisition d'ouvrages,
- aménager des espaces bébés lecteurs dans les bibliothèques participant au dispositif,
- conserver la gratuité des inscriptions et des prêts de documents,
- monter des projets transversaux, intergénérationnels et Hors les murs.

A cet effet, le modèle de convention est joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE le contenu de la convention ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et signer tous documents dans ce but.**

SPORT

Validation des tarifs d'accès aux équipements sportifs intercommunaux

M.le Président explique que suite à la création du terrain synthétique à Olby en 2022 ; il est proposé au conseil de communauté d'intégrer celui-ci à la tarification des infrastructures sportives pour les associations Hors Territoires.

M. le Président rappelle que la communauté de communes Dômes Sancy Artense est propriétaire de quatre équipements sportifs : le complexe intercommunal situé à la Tour d'Auvergne, la salle de sports située à Rochefort-Montagne, le gymnase situé à Gelles et la salle de basket située à Nébouzat.

Une participation financière est demandée aux utilisateurs, comme suit :

TARIFS D'ACCES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX

COMPLEXE SPORTIF DE LA TOUR D'AUVERGNE SALLE DE SPORTS DE ROCHEFORT-MGNE	GYMNASSE DE GELLES	SALLE DE BASKET DE NEBOUZAT + DOJO
ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE		
Forfait année : 150 € pour 1 à 4h* par semaine	Forfait année : 125 € pour 1 à 4h* par semaine	Forfait année : 140 € pour 1 à 4h* par semaine
Forfait saison (4 mois) : 75 € pour 1 à 4h* par semaine	Forfait saison (4 mois) : 65 € pour 1 à 4h* par semaine	Forfait saison (4 mois) : 70 € pour 1 à 4h* par semaine
10 € annuels par heure supplémentaire réservée	8 € annuels par heure supplémentaire réservée	9 € annuels par heure supplémentaire réservée
Forfait heure (utilisation ponctuelle) : 4 € / heure réservée	Forfait heure (utilisation ponctuelle) : 3 € / heure réservée	Forfait heure (utilisation ponctuelle) : 4 € / heure réservée
Forfait 2 jours et + consécutifs : 40 € / jour	Forfait 2 jours et + consécutifs : 30 € / jour	Forfait 2 jours et + consécutifs : 35 € / jour
ASSOCIATIONS HORS TERRITOIRE		
Forfait année : 200 € pour 1 à 4h* par semaine	Forfait année : 175 € pour 1 à 4h* par semaine	Forfait année : 190 € pour 1 à 4h* par semaine
Forfait saison (4 mois) : 100 € pour 1 à 4h* par semaine	Forfait saison (4 mois) : 85 € pour 1 à 4h* par semaine	Forfait saison (4 mois) : 95 € pour 1 à 4h* par semaine
20 € annuels par heure supplémentaire réservée	16 € annuels par heure supplémentaire réservée	18 € annuels par heure supplémentaire réservée
Forfait heure (utilisation ponctuelle) : 12 € / heure réservée	Forfait heure (utilisation ponctuelle) : 9 € / heure réservée	Forfait heure (utilisation ponctuelle) : 12 € / heure réservée
Forfait 2 jours et + consécutifs : 120 € / jour	Forfait 2 jours et + consécutifs : 90 € / jour	Forfait 2 jours et + consécutifs : 105 € / jour

* en fonction des demandes et de la disponibilité des équipements, le nombre d'heures consécutives réservé à une association pourra être limité.

De plus l'accès gratuit aux équipements dans les cas suivants :

- pour les écoles primaires, mairies, associations de parents d'élèves, pompiers et gendarmerie (manœuvre) ;
- pour les sections jeunes des associations du territoire ;
- pour les compétitions sportives officielles (journée complète et week-end) ;
- pour une manifestation sportive non officielle pour une association utilisatrice régulière à raison d'une fois par an ;
- Accès gratuit aux clubs house (complexe de La Tour d'Auvergne / salle de sports de Rochefort-Montagne) pour les associations utilisatrices régulières ;
- Accès gratuit à la salle de remise en forme (complexe de La Tour d'Auvergne) pour les associations utilisatrices régulières ;
- Accès gratuit à la piste d'athlétisme de la salle de sports de Rochefort-Montagne.

Il a été convenu lors de la construction de ce cinquième équipement sportif que la mise à disposition serait gratuite pour l'ensemble des associations du territoire et que le grand public pourrait accéder à celui-ci librement sauf lorsque que les associations l'utilisent (par réservation).

Lors de ces premières années d'utilisation, quelques associations situées hors du territoire ont fait la demande d'utiliser le terrain. De ce fait il est proposé au conseil d'intégrer une tarification pour les associations hors du territoire, ressemblante à celle que l'on propose actuellement pour les salles de sport, comme suit.

TERRAIN INTERCOMMUNAL A OLBY
ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE
Forfait année : Gratuité
Forfait saison (4 mois) : Gratuité
Gratuité annuelle par heure supplémentaire réservée
Forfait heure (utilisation ponctuelle) : Gratuité
Forfait 2 jours et + consécutifs : Gratuité
ASSOCIATIONS HORS TERRITOIRE
Forfait année : 200 € pour 1 à 4h* par semaine
Forfait saison (4 mois) : 100 € pour 1 à 4h* par semaine
20 € annuels par heure supplémentaire réservée
Forfait heure (utilisation ponctuelle) : 12 € / heure réservée
Forfait 2 jours et + consécutifs : 120 € / jour

** en fonction des demandes et de la disponibilité des équipements, le nombre d'heures consécutives réservé à une association pourra être limité.*

La particularité de ce site est qu'il faut prendre en compte la partie des vestiaires (propriété de la commune d'Olby) associé au terrain. Après réflexion la répartition de la recette de location avec la commune se fera à l'image des couts de fonctionnement du site c'est-à-dire au prorata du taux d'utilisation des associations locales et intercommunales (qui est calculé chaque année pour le remboursement des frais de fonctionnement du site, soit environ 25-30% Olby / 70-75% CCDSA).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, décide de :

- **APPROUVE les tarifs et la répartition tels que proposés ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

Attribution du marché de travaux pour le nettoyage du complexe sportif Paul Gayt

M. le Président rappelle que le nettoyage hebdomadaire du complexe sportif Paul Gayt (La Tour d'Auvergne) est confié par marché à un prestataire, pour les plus grands espaces (salle omnisports, dojo, salle de remise en forme, tribunes, couloirs, club house). Le ménage des vestiaires et sanitaires est réalisé deux fois par semaine par le personnel de la Communauté de communes.

Le marché qui lie la Communauté de communes avec l'entreprise qui effectue le ménage (ONET) se termine au 31/12/2024. Une nouvelle consultation a été lancée pour une année (2025) renouvelable trois fois.

La consultation a été mise en ligne sur le profil acheteur le 9 octobre 2024 pour une date limite de remise des offres le 4 novembre 2024 à 12h00. Une visite du complexe était obligatoire pour pouvoir déposer une offre. Trois entreprises ont visité le complexe sportif. Une seule entreprise a déposé une offre. L'entreprise ONET n'a pas déposé d'offre.

La prestation consiste donc en une prestation de ménage hebdomadaire pour tous les espaces précités. L'ensemble du matériel utilisé par l'entreprise lui appartient (dont l'auto laveuse). La prestation concerne également une opération vitrerie une fois par an.

L'entreprise ayant déposé une offre est ABER PROPLETE, située à Gerzat. L'offre est complète et détaillée. L'entreprise propose des solutions innovantes en termes de relation avec le client (via un portail client dédié), démarche qualité et de plan de continuité de l'activité. Elle a fourni tous les documents demandés, notamment le détail du matériel et des produits utilisés.

L'offre annuelle tarifaire de l'entreprise se résume comme suit :

PRESTATIONS	MONTANTS HT (en €)		MONTANTS TTC annuels (en €)	Nombre d'heures annuelles
	Mensuel	Annuel		
Prestations entretien de la salle Omnisports	456.33 €	5 475.96 €	6 571.15 €	117.00 H
Prestations entretien de la salle de sports de combat et de danse	46.80 €	561.60 €	673.92 €	12.00 H
Prestation entretien de la salle de remise en forme	35.10 €	421.20 €	505.44 €	9.00 H
Prestation entretien des tribunes, hall d'accueil et escaliers	136.66 €	1 639.92 €	1 967.90 €	35.04 H
Prestation entretien du club house et ses locaux annexes	35.10 €	421.20 €	505.44 €	9.00 H
Prestation entretien de la vitrerie		252.00 €	302.40 €	7.00 H

M. le Président précise que concernant l'aspect salarial, dans un premier temps l'entreprise ABER se verra dans l'obligation conventionnelle de reprendre le personnel de l'entreprise sortante. Si cette personne ne souhaitait pas intégrer la société, ABER fera du recrutement local sur le bassin de la Communauté de communes, et notamment sur le secteur de la Tour d'Auvergne. En solution de secours pour palier à un manque potentiel elle fera appel à un agent déjà chez eux mais cela ne serait que du provisoire. Leur objectif est l'emploi local.

M. le Président propose de retenir l'offre d'ABER, pour le marché de nettoyage du complexe sportif 2025, renouvelable trois fois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, décide de :

- **ATTRIBUER le marché de nettoyage du complexe sportif à l'entreprise ABER PROPLETE ;**
- **AUTORISER le Président à notifier et signer le marché**
- **AUTORISER le Président à engager toute démarche et signer tout document pour l'exécution de la présente délibération**

Validation d'une convention de financement des travaux d'éclairage du terrain sportif à Olby avec Territoire d'énergie 63.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de dégradation subit au terrain intercommunal à Olby, la réfection de l'éclairage est nécessaire. Cet éclairage dépend de l'éclairage Public géré sur la communauté de communes par le Territoire d'énergie 63.

La convention avec le Territoire d'énergie 63 est sous forme d'un fond de concours, avec 50 % du montant total H.T. à la charge de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et 50 % pris en charge par le Territoire d'énergie 63. Après Négociation avec le Territoire d'énergie 63, le montant versé en fonds de concours au Territoire d'énergie 63 est de 2 650,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE la convention avec le Territoire d'énergie 63 pour l'éclairage du terrain à Olby ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

M. François BRANDELY considère qu'il va falloir réfléchir à la question de l'entretien des terrains de sport communaux. A Rochefort, le terrain est utilisé par des clubs intercommunaux et l'entretien est lourd à supporter pour la commune.

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi contractuel pour le poste de coordonnateur du Contrat Local de Santé du Grand Sancy

M. le Président propose au Conseil de communauté de retirer ce point de l'ordre du jour. Il précise que des entretiens ont eu lieu avec des candidats mais qu'à ce jour le poste n'a pas été pourvu. Ce point fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil.

Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité à partir du 01/01/2025

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Président expose également au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir, un poste en renfort pour assurer les besoins temporaires du service d'aide à domicile. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 01/01/2025, un emploi non permanent sur le grade d'agent social, dont la durée hebdomadaire de service est de 12/35° et de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Agent social contractuel	Aide à domicile	12/35°

La rémunération se fera par référence à l'indice majoré correspondant au 1^{er} échelon de la grille du grade d'agent social.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGE** le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **DECIDE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Création d'un emploi permanent à temps non complet à partir du 01/01/2025

M. le Président rappelle qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. En raison des besoins de la Communauté de Communes, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet.

M. le Président propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01/01/2025 :

Date	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail
A compter du 01/01/2025	Adjoint technique	Agent d'entretien des locaux intercommunaux	23/35°

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **ACCEPTÉ la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;**
- **CHARGE le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;**
- **DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.**

Validation du tableau des effectifs de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense au 01/01/2017

M. le Président informe le Conseil de communauté qu'après un contrôle des pièces justificatives de paies du mois de novembre 2024 par la Trésorerie, il est apparu nécessaire de reprendre une délibération qui valide le tableau des effectifs au 01/01/2017 et qui vaut création des postes.

Cette délibération rectificative vient compléter la délibération N° 027-2017 du 27/01/2017 qui ne porte pas la mention « création des postes ». M. le Président présente la délibération rectifiée.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs ;

Vu le décret n° 87-1999 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés ;

Vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu le décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02733 en date du 01/12/2016, portant fusion de la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne et de Sancy Artense Communauté au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'organigramme de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense ;

Considérant que la création de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense à la suite de la fusion de la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne et de Sancy-Artense Communauté nécessite l'établissement d'un tableau des effectifs au 01/01/2017 ;

Filière administrative		
	TOTAL ouverts	TOTAL pourvus au 01/01/2017
Catégorie A		
Attaché principal	2	1
Attaché	2	1
Catégorie B		
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	1
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1	0
Rédacteur	3	2
Catégorie C		
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (TNC)	2	2
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (TC)	1	0
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe (TNC)	1	0
Adjoint administratif	2	1
Adjoint administratif (TNC)	1	0
Total filière administrative	17	9
Filière technique		
Catégorie C		
Adjoint Technique (TNC)	4	4 (non titulaires)
Adjoint Technique (TC)	1	0
Total filière technique	5	4

Filière culturelle		
Catégorie B		
Assistant de Conservation du Patrimoine	1	0
Catégorie C		
Adjoint du Patrimoine (TC)	3	1
Adjoint du Patrimoine (TNC)	2	2
Adjoint du Patrimoine 1 ^{ère} classe	2	0
Adjoint du Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	1	1
Total filière culturelle	9	4

Filière sportive		
Catégorie B		
Éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS)	1	1
Totale filière sportive	1	1
Filière animation		
Catégorie B		
Animateur	1	1
Adjoint d'animation	3	2 (emplois d'avenir)
Sans référence à un grade		
	14	14 (article 3-3-4°)
Totale filière animation	18	17
Filière médico-sociale		
Catégorie A		
Infirmier Hors classe	1	1
Catégorie B		
Éducateur principal jeunes enfants	2	2
Éducateur de jeunes enfants	2	0
Catégorie C		
Auxiliaire de Puériculture 1 ^{ère} classe	1	1
Auxiliaire de soins 1 ^{ère} classe	1	1
Agent social principal 2 ^{ème} classe (TNC)	5	5
Agent social (TNC)	9	7
Total filière médico-sociale	21	17

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **ACCEPTE** de valider le tableau des effectifs au 01/01/2017,
- **DECIDE** que cette délibération vaut créations des postes au 01/01/2017,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal de la collectivité, au chapitre 012.

Attribution du marché pour le contrat d'assurance des Prestations Statutaires de la Communauté de Communes

M. le Président informe le Conseil de communauté qu'une consultation a été lancée pour le contrat d'assurance des prestations statutaires de la Communauté de communes. La Communauté de communes dispose à ce jour de deux contrats pour l'assurance statutaire de ses agents : un contrat auprès de la SMACL pour les agents CNRACL, un contrat auprès de RELYENS pour les agents IRCANTEC. Ces deux contrats prennent fin au 31/12/2024.

M. le Président précise qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, pour publication, le 14/08/2024 et a été publié dans les supports suivants : achatpublic.com le 14/08/2024 et le journal La Montagne le 20/08/2024, pour les contrats d'assurances de la Commune de la Communauté de Communes. L'annonce a également été mise sur le site internet de la Communauté de Communes.

Un cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, pour la mise en place de nouveaux marchés qui devront prendre effet le 1er janvier 2025 pour une durée de trois ans.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Communauté de Communes a reçu les candidatures et les offres de quatre compagnies d'assurances avant le 08/10/2024, à 00 h 00. Aucune offre n'est arrivée hors délai. Les candidatures ont ensuite été analysées et les compagnies ont toutes été déclarées "admissibles à concourir".

Les offres des compagnies d'assurances ont été ouvertes et les taux et les primes ont été enregistrés.

Le dossier de consultation a été construit sur la base des éléments suivants :

➤ Pour le personnel affilié à la CNRACL

MASSE SALARIALE Hors Charges : 674 536.18 € /Avec Charges : 944 350.65 €

Les prestations dues par la collectivité à ses Agents du fait de leur statut :

- > Décès
- > Accident du travail - maladie imputable au service
- > Congé de longue maladie - congé de longue durée
- > Maternité - adoption – paternité
- > Congé de maladie ordinaire

Les prestations demandées aux assureurs :

- **Contrat tous risques** : Décès - accident du travail - maladie imputable au service – congé de longue maladie – congé de longue durée – Congé de maladie ordinaire
- **Solution de base** : Décès - accident du travail - maladie imputable au service - Franchise : Néant
Congé de longue maladie – congé de longue durée – Franchise : Néant
Maternité – adoption – paternité – Franchise : Néant
Congé de maladie ordinaire - Franchise : 15 jours fermes

➤ Pour le personnel affilié à l'IRCANTEC

MASSE SALARIALE Hors Charges : 841 145.40 €

- > Prestation supplémentaire n°1 : IRCANTEC franchise de 15 jours

Les risques assurés :

- > Accident du travail - maladie imputable au service
- > Congé de grave maladie
- > Maternité - adoption – paternité
- > Congé de maladie ordinaire

A la date limite de réception des offres, 4 offres ont été reçues à savoir :

- SMACL
- ABIENT CIGAC / GROUPAMA
- CABINET RELYENS / CNP
- CABINET WTW / AXA

Le rapport complet d'analyse des offres est joint au rapport.

Plusieurs solutions ont été proposés :

- CNRACL avec Charges + IRCANTEC
- CNRACL sans Charges + IRCANTEC
- CNRACL avec Charges sans IRCANTEC (ce qui impliquerait d'avoir deux contrats distincts)

M. le Président proposé au Conseil communautaire de retenir la proposition : solution de base avec charges + IRCANTEC de façon à tout regrouper sous un même contrat.

Dans cette hypothèse, l'analyse des se synthétise comme suit :

AVEC IRCANTEC AVEC CHARGES
Solution de base
Décès – Accident du travail – maladie imputable au service
Congé de longue maladie – congé de longue durée
Maternité – adoption – paternité
Congé de maladie ordinaire – Franchise : 15 jours

NOTATION PONDEREE						
CANDIDATS	PRIME	CRITERES	POINTS	NOTE FINALE	TOTAL	CLASSEMENT
SMACL	84 825,89 €	Valeur technique	25	30,00	90,70	3
		Prix	19,94	31,90		
		Assistance technique	24	28,80		
CIGAC / GROUPAMA	67 645,97 €	Valeur technique	24	28,80	96,40	1
		Prix	25,00	40,00		
		Assistance technique	23	27,60		
RELYENS / CNP	70 067,75 €	Valeur technique	22	26,40	93,82	2
		Prix	24,14	38,62		
		Assistance technique	24	28,80		
WTW / AXA	79 937,51 €	Valeur technique	23	27,60	89,05	4
		Prix	21,16	33,85		
		Assistance technique	23	27,60		

Monsieur le Président constate que CIGAC / GROUPAMA présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **DECIDE de retenir la solution de base avec charges + IRCANTEC de façon à tout regrouper sous un même contrat ;**
- **DECIDE de retenir l'offre de CIGAC / GROUPAMA pour l'assurance des Prestations Statutaires de la Communauté de Communes pour un montant de prime de 67 645.97 € ;**
- **AUTORISE le Président à notifier et signer le marché au prestataire retenu ;**
- **DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au paiement des quittances au budget 2025, à l'article « 616 : frais d'assurances »**
- **AUTORISE le Président à signer tout document et engager toute démarche rendue nécessaire pour l'exécution de la présente décision.**

Protection Sociale Complémentaire : Validation du montant de la participation employeur pour le volet Prévoyance

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 14/11/2024,

M. le Président rappelle l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle de garanties, par le biais d'une convention de participation ou de contrats individuels.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, il est proposé de participer au financement des contrats et règlements, auxquels les agents choisissent de souscrire, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance.

Il est proposé d'accorder, à compter du 01/01/2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé qui auront souscrits un contrat individuel, comme suit : le montant brut mensuel de cette participation sera de 10 € mensuels, par agent à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants décide :

- d'APPROUVER le principe du financement de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense sur les contrats Prévoyance et règlements,
- d'INSTITUER une participation financière à hauteur de 10 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 01/01/2025,
- de PREVOIR l'inscription au budget de l'exercice 2025 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Présentation du Rapport Social Unique 2023

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, a présenté devant son CST, le 14 novembre 2024, la synthèse de son Rapport Social Unique 2023. Cette synthèse (jointe au rapport en annexe) reprend les principaux indicateurs au 31/12/2023.

Au 31/12/2023, la Communauté de Communes emploie 88 agents dont 41 fonctionnaires, 33 contractuels permanents et 14 contractuels non permanents, répartis entre 67% pour les agents de catégorie C, 22% pour les agents de catégorie B et 11% pour les agents de catégorie A.

Parmi les contractuels permanents, 18% sont en Contrat à Durée Indéterminée (CDI). 86% des contractuels non permanents ont été recruté comme saisonniers ou personnels occasionnels et un agent a été recruté dans le cadre d'un emploi aidé.

Globalement, cela représente 68.96 agents en Equivalent Temps Plein rémunérés sur l'année 2023.

La filière majoritairement représentée est la filière Médico- sociale, soit 38% des effectifs, dont les postes se trouvent sur les structures petite enfance et le service d'aide à domicile.

La moyenne d'âge des agents de la collectivité est 44 ans. Les femmes sont largement représentées avec 86% des effectifs.

Concernant le temps de travail, 68% des fonctionnaires sont à temps complet contre 32% à temps non complet. 58% des contractuels sont à temps complet contre 42% à temps non complet. 2 agents titulaires sont à temps partiel.

La filière la plus concernée par le travail à temps non complet est la filière Médico- sociale, la filière Culturelle arrive en seconde position.

Concernant les mouvements de personnels :

- Les principales causes de départ ont été pour 56% des fins de contrats, 22% des mise en disponibilité, 11% des mutations et 11% des démissions.
- Les principaux modes d'arrivée ont été pour 47% des contractuels, 27% des contractuels sur remplacements, 7% Nomination suite à concours, 7% par voie de mutation et 7% par voie de détachement.

Sur le volet Evolution Professionnelle, 22 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon, il n'y a pas eu d'avancement de grade.

Aucune sanction disciplinaire n'a été prononcée au titre de l'année 2023.

Les charges de personnels représentent 37.06% des dépenses de fonctionnement, la part du régime indemnitaire est de 7.24% sur l'ensemble des rémunérations annuelles brutes des agents permanents.

On compte un taux d'absentéisme global de 3.26% pour l'ensemble des agents permanents.

Il y a eu 2 accidents du travail déclarés en 2023 soit en moyenne 130 jours d'absence. En matière de Prévention des risques professionnels, la Communauté de Communes dispose de 2 agents de prévention et d'un document d'évaluation des risques professionnels.

La Communauté de Communes a partiellement rempli son obligation d'emploi de travailleurs handicapés (6%) avec 4 agents RQTH sur l'année 2023. Elle a également participé à cet effort en travaillant avec des organismes de travailleurs handicapés comme l'ESAT de Rochefort Montagne ou encore des fournisseurs de produits (L'Artisanerie).

En 2023, 61% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour. La formation représente un budget de 28882 € répartis entre le CNFPT (61.40%), le coût de formation des apprentis (10.40%), les frais de déplacements (3.20%) et autres organismes (25%).

En matière d'action sociale, la Communauté de Communes participe au CNAS pour chacun de ses agents permanents.

M. le Président profite de la présentation du RSU pour louer la qualité et l'implication du personnel de la Communauté de communes. Il tient à les en remercier.

12h:50 LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE EST LEVEE.

-

16h:00 REPRISE DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES L'INTERVENTION DES SERVICES DU SDIS 63

PRESENTS : M. Gilles BONHOMME (Avèze) ; M. Alexandre VERDIER (Bagnols) ; M. Gilles ALLAUZE (Ceyssat) ; M. Luc GOURDY et M. Jean-Luc TOURREIX (Gelles) ; M. Eric BRUGIERE (Laqueuille) ; M. Yannick TOURNADRE (La Tour d'Auvergne) ; Mme Michelle GAIDIER et M. Jean-François ANDANSON (Saint-Bonnet-Prés-Orcival) ; M. Patrick DURAND et M. Michel RODRIGUEZ (Mazayes) ; M. Alain MERCIER (Nébouzat) ; M. Samuel GAUTHIER et M. Nicolas ACHARD (Olby) ; M. Patrice FAURE (Perpezat) ; M. François BRANDELY (Rochefort-Montagne) ; M. Yves CLAMADIEU et M. Guy MONTEIX (Saint-Julien-Puy-Lavèze) ; M. Bernard POUX (Saint-Pierre-Roche) ; M. Gérard BEAUDONNAT (Saulzet-le-Froid) ; M. Julien GAYDIER (Singles) ; Mme Martine BONY et M. Loïc PIQUET (Vernines).

POUVOIRS : Mme Annie THERET donne pouvoir à M. Alexandre VERDIER ; Mme Gaëlle BATTUT donne pouvoir à M. Patrice FAURE,

TOURISME

Validation de la convention partenariale avec EPIDOR au sujet du programme Life Dorsancy.

M. le Président explique au Conseil Communautaire qu'en fin d'année 2023, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense a été contactée par EPIDOR qui coordonne une demande de subvention de fonds européens (programme LIFE) permettant de financer des travaux d'amélioration des rives de la Dordogne en partenariat à la fois avec des collectivités et des structures privées.

EPIDOR a proposé à la Communauté de Communes de rejoindre la candidature commune « Life Dorsancy » en incluant le projet d'itinérance le long des rives de la Dordogne au projet global.

La Communauté de communes a accepté ce principe et a déposé une fiche dans ce cadre global. La demande de subvention pilotée EPIDOR a été retenue par la Commission Européenne avec une partie accordée à Dômes Sancy Artense.

EPIDOR et la Commission Européenne nous demandent de conventionner pour mettre à plat les conditions de partage de la subvention et de son reversement.

Monsieur le Président donne lecture de la convention proposée par EPIDOR.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE le contenu de la convention,**
- **AUTORISE le Président à signer la convention,**
- **AUTORISE le Président à engager toute démarche rendue nécessaire pour la mise en œuvre de la présente décision.**

Départ de M. Gilles BONHOMME

Validation du règlement intérieur de l'Espace Sport Nature La Stèle.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, que suite aux modifications de fonctionnement et de partenariats sur l'Espace Sport Nature de La stèle, un nouveau règlement intérieur soit validé.

Monsieur le Président donne lecture du règlement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE le contenu du règlement intérieur,**
- **AUTORISE le Président à faire le nécessaire pour le mettre en œuvre.**

Validation de tarifs supplémentaires pour le site de La Stèle.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de rajouter des tarifs pour casse de matériel dans le cadre du fonctionnement de la régie relative au site de La Stèle :

Classique

ski	100,00 €
fixation	50,00 €
chaussures	50,00 €

Skating

ski	150,00 €
fixation	80,00 €
chaussures	80,00 €

Raquettes	50,00 €
Bâtons	20,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE ces tarifs supplémentaires dans le cadre de la régie relative au site de La Stèle.**

Modification de tarifs de redevance ski de fond

M. le Président explique que deux tarifs comportant une erreur ont été votés lors du conseil communautaire du 30 août dernier pour les montants de perception de redevance de ski de fond 2024-2025 : le Nordic Pass national était par erreur fixé à 230 € pour les adultes (+ de 26 ans) et à 85 € pour les Juniors (- 17 ans). Les bons tarifs étaient respectivement 240 € et 90 €.

Monsieur le Président propose de voter ces nouveaux tarifs en remplacement des tarifs erronés. Les autres tarifs et dispositions de la délibération N° 148-2024.08.30 restant inchangés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE le tarif de 240 € pour les Nordic Pass nationaux adultes,**
- **VALIDE le tarif de 90 € pour les Nordic Pass nationaux juniors,**
- **APPROUVE la modification de la convention signée avec Montagnes du Massif Central pour la mise à jour de ces tarifs.**

FINANCES

Admissions en non-valeur au BP 386

Mr le Président rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre de l'engagement partenarial conclu avec la DGFIP, plusieurs réunions ont eu lieu, de façon à travailler sur les objectifs définis ensemble.

Dans cette optique, bien qu'un travail important ait déjà été réalisé, il a été proposé d'admettre en non-valeur les dernières créances de la période précédant la fusion, pour les deux anciens EPCI de Sancy Artense et de Rochefort-Montagne (soit jusqu'au 31/12/2016).

Les créances les plus anciennes datent de 2001 et les plus récentes de 2016. Cette liste concerne 40 pièces, pour un montant total 3 916.40 €. Toutes ont fait l'objet de poursuites restées sans effets. Elles concernent divers services des anciens EPCI (stages sportifs, centre de loisirs, transport scolaire, stages culturels, divers).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, décide d'admettre en non-valeur, au BP386, l'ensemble des créances précitées, pour un montant total de 3 916.40 €.

Choix d'une offre de prêt pour le BP n° 386

M. le Président rappelle que lors du vote du budget 2024, le Conseil communautaire a approuvé le recours à emprunt, sur le budget principal, lié aux travaux de réalisation de la crèche de Nébouzat et du centre de loisirs de Bagnols. Cet emprunt prévu au budget s'élevait à 360 000 €.

Le 18 octobre 2024, la Communauté de communes a sollicité du Crédit Agricole, de la Caisse d'Épargne et de la Banque Populaire une offre de prêt sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant à emprunter : 360 000 €
- Taux fixe et échéances constantes
- 1er remboursement des annuités en 2025 – annuités trimestrielles
- Durée de remboursement : propositions sur 15 ans, 20 ans et 25 ans.

Sur les trois banques sollicitées, seule la Banque Populaire a répondu ne pas pouvoir répondre.

Le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne ont envoyé leurs propositions, basées sur une validation politique qui devait intervenir au départ le vendredi 22 novembre 2024.

Du fait du décalage de la date de réunion du Conseil de communauté au 13 décembre 2024, les deux banques précitées ont précisé pouvoir envoyer une offre actualisée avec les taux de décembre au début du mois.

M. le Président présente une analyse des deux offres reçues :

OFFRES EMPRUNT DECEMBRE 2024										
BANQUE	Montant	Taux	Durée	Type	Mise à disposition fonds	1ère échéance	Nbre d'échéances	Montant par échéance	Somme des intérêts	Commission engagement
CREDIT AGRICOLE	360 000 €	3,19%	15 ans	Taux fixe Trimestriel Échéance constante	18/12/2024	18/03/2025	60	Fixe: 7 572,99 €	94 379,46 €	360 €
				Taux fixe Trimestriel Capital constant				Evolutif: de 8 871 € à 6 047,85 €	87 565,50 €	
		3,36%	20 ans	Taux fixe Trimestriel Échéance constante			80	Fixe: 6 198,26 €	135 861,20 €	
				Taux fixe Trimestriel Capital constant				Evolutif: de 7 524 € à 4 537,80 €	122 472 €	
		3,45%	25 ans	Taux fixe Trimestriel Échéance constante			100	Fixe: 5 387,53 €	178 753,33 €	
				Taux fixe Trimestriel Capital constant				Evolutif: de 6 705 € à 3 631,05 €	156 802,50 €	
CAISSE D'EPARGNE	360 000 €	3,24%	15 ans		29/12/2024	29/03/2025	60	Fixe: 7 615,32 €	96 919,44 €	360 €
				Taux fixe Trimestriel Capital constant				Evolutif: 8 916 € à 7 992,60 €	88 938 €	
		3,40%	20 ans				80	Fixe: 6 242,70 €	139 416,02 €	
				Taux fixe Trimestriel Capital constant				Evolutif: de 7 560 € à 6 833,25 €	123 930 €	
		3,49%	25 ans				100	Fixe: 5 445,70 €	184 570,06 €	
				Taux fixe Trimestriel Capital constant				Evolutif: de 6 741 € à 6 144,21 €	158 620,50 €	
BANQUE POPULAIRE	PAS D'OFFRE									

M. le Président constate que dans tous les cas de figure, les taux proposés par le Crédit Agricole sont plus intéressants que ceux de la Caisse d'épargne.

M. le Président propose de retenir l'offre de prêt du Crédit agricole, pour un montant emprunté de 360 000 €, sur 15 ans, avec un remboursement de type capital constant et un taux d'intérêt fixe de 3.19%.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **DECIDE de retenir l'offre du Crédit agricole, pour un montant emprunté de 360 000 €, sur 15 ans, avec un remboursement de type capital constant et un taux d'intérêt fixe de 3.19% ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document et à engager toute démarche rendue nécessaire pour l'exécution de la présente décision.**

Évolution du BA n° 85 « Cap Guéry » vers un BA « Activités de pleine nature ».

M. le Président rappelle que la Communauté de communes dispose à ce jour d'un budget annexe N° 085 intitulé « Centre Montagnard ». Ce budget annexe permet de disposer d'une comptabilité analytique pour retracer l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement relatives au Centre Montagnard Cap Guéry.

Avec les investissements portés sur le site de la Stèle et les coûts de fonctionnement qui en découlent, il conviendrait de disposer également d'un budget annexe pour suivre plus précisément la comptabilité de ce site, bien qu'il fasse d'ores et déjà l'objet de services et opérations dédiées sur le budget principal.

Aussi, M. le Président propose de renommer le budget annexe 085 « Centre Montagnard » en budget annexe « Activités de pleine nature » (APN) et de basculer, à compter du 1er janvier 2025, les services et opérations, actuellement existantes dans le budget principal, concernant :

- le site de La Stèle (comptabilisé à ce jour dans service 0191 – opération 15)
- la randonnée (comptabilisé à ce jour dans service 0192 – opération 13)
- le site des Plattas à Larodde (comptabilisé à ce jour dans service 0192 – opération 21)
- la course d'orientation (comptabilisés à ce jour dans service 0192 – opération 13)

Au sein de ce budget annexe, à compter du 1er janvier 2025, il conviendra de créer des services en fonctionnement et des opérations en investissement pour les actions suivantes :

- La Stèle
- Cap Guéry
- Les Plattas
- Activités de pleine nature (CO + randonnée + application Mikhes)
- Pôle Nature Grand Sancy

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE l'évolution du budget annexe n° 85 « Cap Guéry » vers un budget annexe n° 85 « Activités de pleine nature » à compter du 1^{er} janvier 2025**
- **VALIDE l'ensemble des modifications proposées ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document et engager toute démarche pour l'exécution de la présente décision.**

Assujettissement partiel à la TVA du budget annexe Activités de Pleine Nature

M. le Président propose que le nouveau budget annexe soit partiellement assujetti à la TVA puisqu'une partie des activités sont commerciales et l'autre partie du domaine des services.

Le mode de gestion de la TVA des 2 anciens budgets sera retranscrit dans ce nouveau budget à savoir :

- Cap Guéry (Fonctionnement et investissement) : Assujettissement complet à la TVA.
- La Stèle (Fonctionnement et investissement) : Assujettissement partiel selon la clef de répartition préexistante sur le bâtiment :

>> Activité commerciale : 125.68 m2

>> Surface totale : 472 m2

M. le Président précise qu'un prorata tenant compte de ces surfaces sera appliqué sur les factures.

Pour les autres activités (CO Randonnée, Pôle nature...) il n'y a pas de TVA car ce sont des activités de services.

Pour les 2 sites, les activités entrent dans le champ d'application de la TVA dès lors qu'elles sont comparables à des activités exercées par des entreprises de secteur commercial. Le cas concerne la régie d'avance et de recettes.

M. le Président explique que le Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Riom a été consulté et a donné un accord de principe sur ces propositions. La Communauté de communes reste dans l'attente d'un écrit qui permettra d'entériner la gestion de la TVA durablement. L'attente de cet écrit n'empêche pas la prise de la délibération de principe pour une mise en place au 1er janvier 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE les propositions d'assujettissement à la TVA, à compter du 1er janvier 2025, pour le budget annexe Activités de Pleine Nature n° 85, telles que présentées ci-dessus ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document ou engager toute démarche rendue nécessaire pour l'exécution de la présente décision.**

Transfert de la Régie d'Avances et de Recettes Prolongée pour la gestion des activités de pleine nature de l'Espace Sport Nature La Stèle sur le budget annexe Activités de Pleine Nature au 1er janvier 2025.

M. le Président informe le Conseil de communauté que les services du Trésor public conseillent, dans le cadre de la mise en place du budget annexe Activités de pleine nature, de transférer la Régie d'Avances et de Recettes Prolongées pour la gestion des activités de pleine nature de l'Espace Sport Nature La Stèle sur le nouveau budget annexe APN.

Ce budget disposera donc de 2 régies de recettes différentes : celle liée aux APN sur le site du Guéry et celle liée aux APN à La Stèle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE le transfert de la Régie d'Avances et de Recettes Prolongée pour la gestion des activités de pleine nature de l'Espace Sport Nature La Stèle sur le nouveau budget annexe n° 85 « Activités de Pleine Nature » au 1er janvier 2025.**
- **AUTORISE le Président à signer tout document et engager toute démarche pour l'exécution de la présente décision.**

Vente de matériel à des particuliers.

La Communauté de communes a remplacé des pneus sur les véhicules de l'aide à domicile, pour installer des pneus neige. Les véhicules étant en location, les pneus non utilisés sont restés propriété de la Communauté de communes, sans qu'elle en ait un usage particulier. Le stock de 34 pneus a donc été mis à la vente.

Sur les 34 pneus, à ce jour 10 pneus ont été vendus pour un total de 520 € :

9 juillet 2024	4 pneus goodyear	50€/pneu	Mr BARRIER Alain	Bourg-Lastic	chèque : 200€
18 juillet 2024	4 pneus goodyear	50€/pneu	Mme CHAMPIGNY Solène	Volvic	chèque : 200€
9 août 2024	2 pneus goodyear	60€/pneu	M. CHAVIGNON Christophe	Clichy 03	chèque : 120€

Par ailleurs, la Communauté de communes envisage la vente d'un sèche chaussure, pour un montant de 1 600 €, à un particulier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE la vente du matériel listé précédemment ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document ou à engager toute démarche rendue nécessaire pour l'exécution de la présente décision.**

QUESTIONS DIVERSES

SOLAIRE DOMES

M. le Président rappelle que l'Aduhme est intervenue en bureau communautaire le 16 octobre pour apporter plus de précisions sur l'opération Solaire Domes.

Lancée il y a près de 2 ans, l'opération SOLAIRE Dôme déployée par l'Aduhme a pour ambition de réaliser des analyses d'opportunité solaire photovoltaïque sur la totalité des bâtiments publics propriétés des communes et EPCI du Puy-de-Dôme ; pour ce faire, ENEDIS pour le raccordement des centrales au réseau de distribution de l'électricité dont il est le gestionnaire et les Architectes des Bâtiments de France lorsque les sites étudiés présentent une servitude architecturale ont été systématiquement associés à l'évaluation des potentiels.

Fortes des résultats des analyses abouties, les collectivités portent à la connaissance de leur intercommunalité leurs intentions d'investissement dans des centrales solaires de 9 kWc pour que cette dernière conduise pour leur compte, une consultation d'entreprises en groupement de commandes.

Suite à la réunion, la Communauté de communes a envoyé aux communes leurs fiches et elles doivent répondre à l'Aduhme avant le 15/12/2024 pour dire si elles souhaitent participer à l'opération groupée de pose de panneaux solaires. Certaines sont en train de répondre.

La Communauté de communes est concernée aussi par cette opération si elle le souhaite.

Sur la fiche d'intention ont repérés seulement 5 bâtiments car cela concerne des petites toitures. Or seulement 1 bâtiment propriété de la Communauté de communes (l'antenne de la LTA).

EPCI		CC Dômes Sancy Artense						
Collectivité		CC Dômes Sancy Artense						
Puissance retenue		(Plusieurs éléments)		Rayer la mention inutile				
Opportunité PV		(Plusieurs éléments)		Si oui, cocher en quelle année ?				
	Production d'électricité (kWh/an)	Budget prévisionnel hors subventions (€)	Niveau d'opportunité	Souhait de la collectivité d'engager le bâtiment dans un marché groupé par l'EPCI	2024	2025	2026	2027
Bagnols-Antenne DSA	10 826 kWh	20 300 €	Moyenne	oui / non				
La Tour-Antenne	9 393 kWh	19 600 €	Moyenne	oui / non				
Laqueuille-Lgts-Musée	9 981 kWh	20 800 €	Moyenne	oui / non				
Rochefort-ancienne trésorerie	9 340 kWh	19 600 €	Moyenne	oui / non				
Rochefort-Pôle enfance jeunesse	9 881 kWh	19 600 €	Moyenne	oui / non				
Total général	49 422 kWh	99 900 €						

Les 4 autres sont des bâtiments appartenant aux communes.

Le Conseil de communauté se dit favorable à inclure le bâtiment de l'antenne de La Tour d'Auvergne dans l'opération Solaire Dômes.

FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE (FDVA)

M. Eric BRUGIERE informe le Conseil de communauté d'une réunion à laquelle il a assisté récemment, dans le cadre de ses fonctions d'attaché parlementaire, réunion relative au Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA). Il précise qu'en 2024 ce fonds a concerné 8 associations de l'arrondissement pour un montant de 31 000 € d'aide. Il considère que les élus sont très peu informés de l'existence de ce fonds et que l'ensemble des maires devraient être mieux informés. Il propose de transférer par mail aux mairies une communication à ce sujet. Ces fonds sont destinés à des frais d'animation et de formation et peuvent servir à de l'animation en milieu rural.

La séance est levée à 17 h 00.